



**HÉRITAGE**  
M O N T R É A L

## **Étude comparative de la problématique du patrimoine religieux dans douze métropoles**

**Réalisée en partenariat avec**

**la Fondation du patrimoine religieux du Québec  
et  
le Groupe SECOR**

**Juillet 2004**

## **Crédits**

### **Travaux de recherche**

Johanne Brochu, doctorante à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal  
Madeleine Bélanger, recherchiste au Groupe SECOR

### **Supervision chez Héritage Montréal**

Le Comité Patrimoine et Aménagement présidé par Marie Lessard

Carole Deniger, vice-présidente

Nathalie Zinger, directrice générale

Dinu Bumbaru, directeur des politiques

### **Rédaction**

Dinu Bumbaru, directeur des politiques

La collaboration de la Fondation du patrimoine religieux du Québec a été essentielle à la réalisation de ce travail. Nous tenons à remercier l'abbé Claude Turmel, vice-président de la Fondation, Jocelyn Groulx, directeur général, et David Hanna, président de la Table de concertation de Montréal, de leur appui et de leur contribution.



## Table des matières

### Sommaire / Summary

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Introduction</b>  | <b>1</b>  |
| <b>1. Cadre d'analyse</b>                                  | <b>2</b>  |
| 1.1 Le patrimoine religieux                                | 2         |
| 1.2 Les acteurs  | 2         |
| 1.3 Les outils d'intervention                              | 4         |
| 1.4 Les agglomérations étudiées                            | 5         |
| 1.5 La situation à Montréal                                | 6         |
| <b>2. Études de cas</b>                                    | <b>8</b>  |
| 2.1 Barcelone  | 8         |
| 2.2 Boston   | 10        |
| 2.3 Bruxelles  | 12        |
| 2.4 Cleveland  | 13        |
| 2.5 Liverpool  | 15        |
| 2.6 Lyon   | 18        |
| 2.7 Melbourne  | 20        |
| 2.8 Milan  | 21        |
| 2.9 Pittsburgh   | 22        |
| 2.10 Stockholm   | 24        |
| 2.11 Toronto   | 25        |
| 2.12 Vienne  | 27        |
| <b>3. Constats et pistes</b>                               | <b>29</b> |
| 3.1 Un patrimoine dont la définition s'élargit             | 29        |
| 3.2 Un patrimoine collectif dont la valeur évolue          | 30        |
| 3.3 Un patrimoine imposant aux besoins croissants          | 31        |
| 3.4 Une information dispersée ou inexistante               | 31        |
| 3.5 Une action communautaire et des partenariats multiples | 32        |
| 3.6 Une diversité d'acteurs à concerter                    | 33        |
| 3.7 Des outils en développement                            | 33        |
| <b>Conclusion</b>  | <b>35</b> |
| <b>Annexes</b>   | <b>36</b> |
| 1. Sources d'information sur Internet                      | 36        |
| 2. Tableaux comparatifs                                    | 41        |
| 3. Textes du Conseil de l'Europe                           | 42        |
| 4. Exemples et articles                                    | 46        |



## Sommaire

La présente étude, initiée en 2003, propose un aperçu de la problématique de la conservation du patrimoine religieux dans une douzaine d'agglomérations métropolitaines en Amérique du Nord, en Europe et en Australie. Ces cas ont été identifiés par Héritage Montréal et ses partenaires (la Fondation du patrimoine religieux du Québec et le Groupe Secor) en fonction de leur possible comparaison avec Montréal sur la base de leur démographie et de leurs expériences dans le domaine. L'étude présente un survol de ce patrimoine en se concentrant sur les lieux de culte, ses sources historiques et ses caractéristiques ainsi que sur les régimes législatifs nationaux ou locaux qui s'y appliquent. Elle examine de plus les préoccupations et réflexions actuelles ainsi que les actions en place et les pratiques exemplaires dont pourrait bénéficier Montréal.

### **Une définition à élargir**

Les lieux de culte réfèrent d'abord au patrimoine bâti reconnaissable par sa qualité architecturale, son intérêt historique mais aussi de plus en plus sa valeur communautaire ou identitaire, notamment dans le cas des communautés culturelles dans les métropoles cosmopolites. Par ailleurs, la définition de patrimoine religieux prend une dimension plus englobante, intégrant le bâti mais aussi les archives et les collections, les paysages sacrés et les éléments immatériels tels que les usages, les rites et les traditions associés à ces lieux.

### **Une préoccupation partagée mais peu documentée**

La baisse de la fréquentation de la pratique religieuse et celle des revenus des lieux de cultes, conjuguées à un accroissement des besoins du bâti et à une diversification des intérêts vers d'autres types de patrimoine conduisent le patrimoine religieux à une situation de précarité croissante à laquelle les sociétés s'éveillent. Les lieux de culte occupent une place importante des inventaires de biens culturels et patrimoniaux protégés, mais l'information permettant de décrire la problématique et les initiatives reste dispersée ou lacunaire. La dimension prospective est souvent absente des programmes et des politiques. Les instances gouvernementales et intergouvernementales amorcent des réflexions quant au financement ou à la priorisation des projets de conservation ou de mise en valeur.

### **Une protection en évolution**

La protection des lieux de culte repose encore sur les outils traditionnels de protection du patrimoine d'exception, notamment les instruments législatifs, par rapport aux formules de concertation. Le rôle des pouvoirs publics dans la protection et la conservation, voire la propriété des lieux de culte, reste encore important en Europe. En Amérique, il est plus pondéré, notamment aux États-Unis où les associations locales ou régionales jouent un rôle fort actif. Les cas européens démontrent aussi un traitement particulier réservé au patrimoine religieux dans les législations de protection du patrimoine, fruit d'une forte présence de ces institutions dans l'histoire nationale.



## **Un engagement des acteurs**

La conservation des lieux de culte interpelle une diversité d'acteurs (privés, gouvernementaux et publics, associatifs et académiques). Les modèles de partenariat et de consultation restent à définir. Cependant, le rôle des associations et des organismes non-gouvernementaux est de plus en plus valorisé car l'engagement de la communauté d'appartenance est reconnu comme la clé d'une action efficace.

La problématique de la conservation du patrimoine religieux, en particulier des lieux de culte, est universelle et les solutions sont multiples. Il faut poursuivre cet examen pour identifier des modèles et encourager leur partage aux niveaux local, national et international. La conférence internationale qu'organisent, pour mai 2005, la Fondation du patrimoine religieux du Québec, Héritage Montréal et le Conseil international des monuments et de sites (ICOMOS) sera l'occasion de faire progresser cette réflexion en mettant les divers acteurs en présence. Son succès reposera également sur les suites et les effets qu'elle aura sur les pratiques et les partenariats au service de ce patrimoine.

## **Summary**

This report presents an overview of religious heritage conservation in twelve metropolitan areas in North America, Europe and Australia. The cases in this survey were chosen by Héritage Montréal and its partners (Quebec Religious Heritage Foundation and Groupe Secor) for their comparability with Montréal in terms of demography and relevant experience with heritage. This study looks at the state of religious heritage, focusing on places of worship and their historical roots and features, as well as the applicable national and local legal and administrative frameworks. It also examines current concerns, thinking, actions and exemplary practices that could apply to Montréal.

### **Broadening the definition**

Places of worship include not only buildings of architectural or historical interest, but increasingly also those that are valued as symbols of community or identity, especially for cultural communities in cosmopolitan metropolises. In addition, the definition of religious heritage is broadening; it now takes in not only the built heritage but also archives and collections, sacred landscapes and sites, as well as more intangible aspects such as the uses, rituals and traditions associated with these places and buildings.

### **A shared concern that deserves more study**

Given declining attendance and income for religious buildings, combined with rising repair and maintenance needs and the way focus is shifting to different kinds of heritage, religious heritage is in an increasingly precarious situation. Community concern for its fate is growing. Places of worship account for a large proportion of the various inventories of protected assets, but information



on conservation issues and initiatives is scattered or fragmentary. Policies or programs are seldom forward looking, although government and inter-government authorities are starting to reflect more broadly on questions like funding and priorities in conservation and development projects for this heritage.

### **Evolving methods of protection**

The protection of places of worship still relies on traditional tools, primarily legislative ones, applying to exceptional heritage, rather than concerted efforts involving a variety of partners. In Europe, public authorities continue to play a central role in the protection, conservation and even ownership of religious heritage. This approach is far more limited in North America, particularly in the United States, where it is largely left to local or regional associations. In addition, much European heritage protection legislation grants special status to religious heritage, in view of the important place of these institutions in those countries' national history.

### **Renewed commitment by stakeholders**

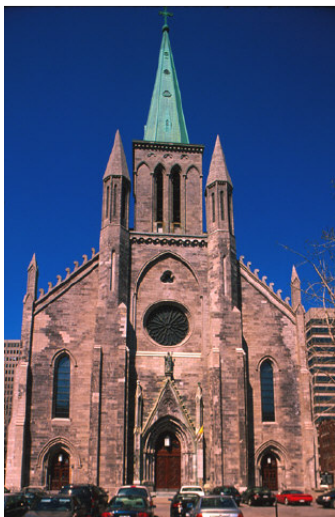
The conservation of places of worship calls for commitment by a range of private, public, government, non-government and academic stakeholders. While the form such partnerships and consultations will take remains to be decided in most cases, the emphasis is increasingly on non-government groups and organizations, since community involvement is seen as the key to effective action.

There is universal concern for the fate and conservation of religious heritage, in particular places of worship, and a variety of solutions have been proposed. Further study is required, to identify some exemplary models that could be adapted and shared at the local, national and international levels. The international conference organized for May 2005 by the Quebec Religious Heritage Foundation, Héritage Montréal and the International Council on Monuments and Sites (ICOMOS) will provide an excellent opportunity to study the matter further, by bringing together the different players in this field. The success of the conference will depend on the ability to act on its conclusions, here and elsewhere, for the benefit of this heritage and the communities involved.



## Introduction

À Montréal, le patrimoine religieux est reconnaissable comme l'un des traits distinctifs de la métropole. Ce patrimoine est riche par la diversité des types, des traditions et des cultures qu'il réunit autant que par la complexité des dimensions historiques, communautaires, artistiques ou autres dont il témoigne.



**Basilique St-Patrick**

Depuis plus de 20 ans, des actions sont menées par les confessions ou traditions en collaboration avec les pouvoirs publics, le secteur privé ou les associations pour élaborer et mener à terme des stratégies de conservation face à ce patrimoine d'une envergure impressionnante. Au problème ancien de la conservation des bâtiments s'ajoute désormais celui de leur changement d'usage. En particulier, la transformation, la vente ou la démolition de plusieurs églises et lieux de culte posent la question de l'avenir du patrimoine religieux. Une telle conjonction de facteurs nous invite à adopter une attitude responsable afin de poursuivre les initiatives qui, il y a quelques années, menèrent à la création de mécanismes de concertation interconfessionnels qui reflètent la société montréalaise et québécoise.

C'est dans cet esprit qu'un examen de la situation et de l'expérience d'autres agglomérations métropolitaines de taille comparable a été mené pour identifier, au-delà des différences, des leçons ou des pratiques exemplaires dont pourrait bénéficier Montréal. L'intérêt de porter un regard exploratoire sur les expériences étrangères est d'autant plus pertinent que la gestion du patrimoine, si elle se traduit en actions locales, relève le plus souvent d'un cadre d'organisation national. Ce cadre s'inscrit d'ailleurs dans un contexte international de conventions et de principes communs.

## I. Cadre d'analyse

Le sujet du patrimoine religieux est apparaît à la fois vaste et très peu documenté quant à certains aspects de sa conservation et des modèles d'intervention en place. Le cadre d'analyse a été instauré pour soutenir la cueillette d'information et pour établir une connaissance plus globale du système de réflexion et d'action en place dans ces villes différentes aux plans culturel et administratif. En ce sens, il a permis de baliser les recherches.

### I.1 Le patrimoine religieux

Dans le patrimoine culturel, le patrimoine religieux constitue un vaste univers typologique et thématique qui s'étend des sites sacrés ou funéraires aux ensembles architecturaux, voire à des villes entières. Il comprend aussi un vaste patrimoine d'archives, d'objets d'art, d'écrits et de chants ainsi que de traditions multiples. Sans se priver d'identifier des exemples d'intérêt touchant d'autres formes de patrimoine religieux, la présente étude s'est concentrée sur les lieux de culte.

**La conservation des lieux de culte pose des défis de taille de part leur signification particulière dans nos sociétés, leur nombre et leur diversité.**

La conservation des lieux de culte pose des défis de taille dérivant de leur signification particulière dans nos sociétés, de leur nombre et de leur diversité. De plus, la particularité architecturale et la complexité de ces

bâtiments amènent des besoins particuliers de maintenance et de restauration. Leur valeur communautaire et symbolique s'insère dans une problématique de maintien de l'usage ou, le cas échéant, d'une reconversion dont l'acceptabilité sociale n'est pas assurée d'emblée. La gestion de ce patrimoine fait aussi appel aux instruments et aux pratiques de développement urbain et d'urbanisme.

### I.2 Les acteurs

En général, le patrimoine immobilier est situé à la rencontre de la propriété particulière et de l'espace collectif au sens duquel il contribue. Il interpelle une diversité d'intervenants privés, publics, associatifs ou scientifiques. Outre sa valeur foncière, il suscite également des intérêts par sa nature symbolique ou identitaire et par sa présence dans le paysage des villes. Le patrimoine immobilier religieux n'échappe pas à cette réalité, tout en ajoutant son propre système d'intervenants liés aux divers cultes. Les rôles et responsabilités des acteurs reliés au patrimoine religieux résultent souvent de circonstances historiques et culturelles qui établissent la relation entre le civil et le religieux. L'étude n'a pas entrepris de dresser un organigramme exhaustif des intervenants pour chacune des agglomérations métropolitaines, préférant examiner la problématique de la





conservation en exposant de manière sommaire les acteurs principaux, notamment les institutions publiques et religieuses.

De manière plus globale, les acteurs peuvent être décrits ou regroupés en quatre grandes familles : les secteurs privé, public, non-gouvernemental et scientifique (ou académique) :

| Acteurs   | Champs d'action  |
|---|--|
| <p><b>Secteur privé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Citoyen</li> <li>• Fabrique</li> <li>• Communauté religieuse</li> <li>• Entreprise et artisan</li> </ul>                       | <p>Pratique religieuse<br/>           Gestion de propriété<br/>           Financement (commandites, mécénat dons)<br/>           Endossement des politiques<br/>           Participation aux réflexions et décisions<br/>           Livraison de services et de savoir-faire<br/>           Initiatives d'intérêt privé</p>  |
| <p><b>Secteur public</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gouvernement national</li> <li>• Gouvernement régional</li> <li>• Administration locale</li> <li>• Agence publique</li> </ul> | <p>Protection juridique des biens<br/>           Mesures incitatives<br/>           Financement des travaux de conservation,<br/>           Contribution financière à la mise en valeur<br/>           Adoptions de politiques et de mesures<br/>           Obligations nationales et internationales<br/>           Propriété et gestion des lieux de culte<br/>           Encadrement des initiatives privées<br/>           Autorité légale</p> |
| <p><b>Secteur non gouvernemental</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe en patrimoine</li> <li>• Association</li> <li>• Milieu communautaire</li> <li>• Fondation</li> </ul>       | <p>Initiatives d'intérêt collectif<br/>           Gestion de biens religieux<br/>           Participation à l'identification du patrimoine<br/>           Animation et sensibilisation du public<br/>           Mobilisation citoyenne<br/>           Partenariat financier<br/>           Autorité morale</p>   |
| <p><b>Secteur scientifique ou académique</b></p>  | <p>Recherche et diffusion des connaissances<br/>           Recherche et formation en conservation<br/>           Occupation de lieux reconvertis</p>   |

Les relations s'établissant entre ces acteurs et leurs sous-groupes dans un cadre de gestion et de prise de décisions ne sont pas clairement établies dans la plupart des exemples étudiés. Les acteurs coexistent sans que leurs actions soient vraiment conçues comme faisant partie d'un tout. La cohérence pourrait souvent être accrue pour assurer une meilleure prise de conscience et une vision stratégique des interventions sur le patrimoine religieux.



### I.3 Les outils d'intervention

Dans un contexte métropolitain, le patrimoine immobilier est sujet à des pressions urbaines résultant des transformations économiques, démographiques, socioculturelles ou même physiques. Cela mène, par exemple, à la migration des activités et des populations ou à la densification de certains secteurs au détriment de leur identité propre.

Les lieux de culte subissent diverses pressions urbaines résultant des transformations économiques, démographiques, socioculturelles ou même physiques. L'évolution de la place qu'occupe la religion dans nos sociétés est également la somme des pressions communautaires, financières ou administratives associées.

À ces pressions vécues par tout bien patrimonial s'ajoutent, dans le cas du patrimoine religieux, les pressions communautaires, financières ou administratives produites par l'évolution de la place qu'occupe la religion dans nos sociétés. Certains outils de gestion du patrimoine ou de l'espace urbain, tels par exemple les classements, les plans d'urbanisme, les subventions directes ou indirectes ainsi que la création de fondations,

permettent de contrer les effets de certaines de ces pressions.

Toutefois, les transformations sociales, qui modifient la pratique religieuse avec une incidence directe sur le sort réservé aux édifices construits à cette fin, requièrent d'autres formes d'interventions, notamment en termes d'éducation et de sensibilisation. Il n'appartenait cependant pas à la présente étude de les examiner. L'étude s'est donc attardée à relever les outils et mécanismes développés ou appliqués spécifiquement aux lieux de culte dans le but d'assurer leur conservation. Ce sont :

| Outils  | Exemple   |
|---|---|
| <b>Mesures législatives ou réglementaires de protection</b> | Protection de l'enveloppe et des intérieurs<br>Maintien de la présence dans le paysage urbain<br>Sécurité et protection antivol |
| <b>Financement</b>  | Subvention<br>Incitatif et dégrèvement fiscaux<br>Fondation publique ou privée  |
| <b>Instruments de planification urbaine</b>                 | Plan d'urbanisme<br>Plan d'aménagement métropolitain<br>Plan local ou de quartier   |
| <b>Outils de connaissance</b>                               | Inventaire, documentation<br>Centre de recherche<br>Programme d'interprétation et de diffusion                                  |

| Outils                                    | Exemple  |
|---|--|
| <b>Mobilisation communautaire</b>         | Formule de concertation et de partenariat<br>Consultation publique<br>Sensibilisation et éducation du public |
| <b>Projets ou expériences exemplaires</b> | Partenariat<br>Reconversion<br>Fondation et fiducie  |

#### I.4 Les agglomérations étudiées

La sélection des villes a été faite en concertation avec la Fondation du patrimoine religieux. Elle repose sur une appréciation générale des agglomérations en termes de population, de diversité culturelle et religieuse, de la présence de patrimoine et d'une connaissance préalable quant aux réflexions et initiatives qui y auraient été menées. Nous avons aussi cherché à identifier des agglomérations comparables à Montréal au niveau de la taille. Enfin, il s'agit d'une sélection conçue comme un échantillon d'une exploration plutôt que d'une analyse systématique d'un ensemble d'agglomérations urbaines de taille semblable.

C'est donc sur cette base que les douze villes suivantes ont été retenues pour fins de comparaison avec Montréal :

- Barcelone (Espagne)
- Boston (États-Unis)
- Bruxelles (Belgique)
- Cleveland (États-Unis)
- Liverpool (Royaume-Uni)
- Lyon (France)
- Melbourne (Australie)
- Milan (Italie)
- Pittsburgh (États-Unis)
- Stockholm (Suède)
- Toronto (Canada)
- Vienne (Autriche)

Les recherches ont porté sur les fonds documentaires disponibles, sur les sources Internet et sur des contacts personnels avec des intervenants sur place. Le patrimoine religieux n'est pas traité de manière spécifique par toutes les villes ou agglomérations métropolitaines. Cependant, les actions statutaires ou volontaires des administrations (par exemple, en matière de réglementation, d'aménagement ou de planification urbaine) ont une incidence sur la conservation ou la disparition de ce patrimoine. Les sections qui suivent présentent un rapide descriptif de chaque ville et un état sommaire des renseignements recueillis.



## I.5 La situation à Montréal

La responsabilité de la gestion et de la protection du patrimoine culturel, en particulier des biens immeubles privés, est l'objet d'un partage entre les trois ordres de gouvernement au Canada : les niveaux fédéral, provincial et municipal. La responsabilité première échoit toutefois au gouvernement du Québec, qui est le détenteur du pouvoir de protection en la matière. Il exerce notamment ce pouvoir par la *Loi sur les biens culturels* et par des ententes avec les municipalités. Le gouvernement québécois agit également par son ministère de la Culture et des Communications, appuyé de la Commission des biens culturels et de la Direction du patrimoine rétablie en 2002. Le ministère a, entre autres, réalisé un Répertoire des biens culturels et arrondissements. Le gouvernement fédéral ne dispose que d'un pouvoir de protection et de contrôle limité et mène surtout une action de reconnaissance par le biais de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Cette action requiert l'autorisation du propriétaire et, outre l'installation d'une plaque commémorative, permet de pourvoir certains financements dans le cadre d'ententes à frais partagés établies avec l'agence fédérale Parcs Canada, dont les fonds proviennent d'une enveloppe spéciale qui lui est versée par le gouvernement fédéral.

**Le modèle montréalais se distingue par un mécanisme de concertation interconfessionnelle qui réunit les communautés catholique, protestante et juive dans l'élaboration de stratégies communes pour la protection du patrimoine religieux.**

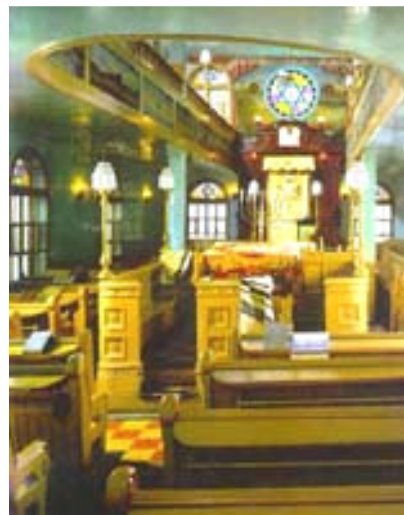
L'île de Montréal compte 176 biens culturels immobiliers inscrits au répertoire du ministère de la Culture et des Communications et 51 lieux historiques nationaux identifiés par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Bien que la citation de l'église de Saint-Laurent en 1986 ait

été le premier cas d'utilisation des nouveaux pouvoirs reconnus aux municipalités par la *Loi sur les biens culturels*, seuls dix lieux de culte bénéficient nommément d'un statut de protection en vertu de cette dernière. À ce chiffre, il faut ajouter les chapelles d'ensembles conventuels et les lieux de culte inclus dans des arrondissements ou autres territoires désignés et qui bénéficient ainsi d'une protection partielle (extérieur). Onze lieux de culte et deux cimetières sont désignés *lieux historiques* par le gouvernement fédéral. Parmi ceux-ci se trouvent certains lieux de culte associés aux communautés culturelles, qui bénéficient de cette seule reconnaissance formelle de leur intérêt patrimonial. Dans les années 1980, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec avait subventionné la réalisation d'inventaires des archives paroissiales des paroisses de plusieurs communautés culturelles du Montréal. Cette action n'avait cependant pas donné lieu à une reconnaissance patrimoniale particulière.



Le modèle montréalais se distingue par le mécanisme de concertation inter-confessionnelle qui réunit les communautés catholique, protestante et juive dans l'élaboration de stratégies communes pour la protection du patrimoine religieux. C'est ainsi que la réflexion concertée initiée à Montréal par des représentants de ces trois confessions dans le regroupement *Pierres vivantes* a mené à la création en 1995 de la Fondation du patrimoine religieux du Québec et à un programme de financement des travaux de l'organisme par le gouvernement du Québec.

Un inventaire hiérarchisé est en cours d'élaboration à Montréal dans le cadre d'une collaboration entre la Fondation et sa table de concertation montréalaise, le ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Montréal et son Conseil du patrimoine ainsi que des individus qualifiés. Cet exercice sera complété en 2004. Pour fins de référence, on estime à environ 600 le nombre des lieux de culte sur le territoire de l'actuelle Ville de Montréal. Dans son inventaire des lieux construits avant 1940, la Fondation du patrimoine religieux du Québec en retient 182 pour leur intérêt patrimonial.



Intérieur de la synagogue  
Beth Schloime

## 2 Études de cas

Pour chaque ville étudiée, nous avons tenté de démontrer par un bref historique la nature des communautés et des activités qui ont mené à son développement comme agglomération. Dans la mesure du possible, nous avons également tenté d'en décrire les instances régionales et nationales intervenant sur le patrimoine et de présenter le mode de gestion du patrimoine religieux. Tout comme l'information recueillie, ces expériences sont fort diversifiées et leur documentation est partielle et éparse.

### 2.1 Barcelone

#### Historique

Fondée au 1<sup>er</sup> siècle avant J.-C. par les Romains, qui occupèrent la Catalogne de 218 av. J.-C. au 3<sup>e</sup> siècle, Barcelone a connu une histoire marquée par le commerce, l'industrie et l'activité portuaire. Cette histoire est aussi jalonnée de périodes d'occupation, de troubles sociaux et d'émancipation qui ont eu leur influence sur la croissance, sur la production architecturale et sur le sort réservé au patrimoine. C'est ainsi qu'en 1909, des édifices religieux furent saccagés et, en 1936, près de 150 églises catalanes furent incendiées à l'aube de la guerre civile. Les différentes époques de l'histoire barcelonaise ont été marquées par une intervention souvent consciente et planifiée sur l'espace urbain. À titre d'exemple, le quartier gothique a fait l'objet, dès le Moyen-Âge, d'améliorations urbaines et le XIX<sup>e</sup> siècle apporta la fameuse urbanisation de Cerdà, vaste programme d'expansion sur une trame régulière. Lieu de la modernité à diverses époques, Barcelone a donné naissance aux architectures avant-gardistes de Gaudí au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle. Au cours des dernières décennies, la ville s'est affirmée à l'occasion de grands événements comme, tels les Jeux Olympiques de 1992, comme l'une des grandes métropoles culturelles de l'Europe. Cette réputation repose notamment sur des interventions volontaires au chapitre de l'urbanisme et de l'architecture. La Ville de Barcelone compte environ 1,5 million d'habitants. La population a atteint une pointe en 1979 avec 1,906 million et, après un déclin, semble en redressement depuis quelques années. Environ 10 % de cette population est d'origine étrangère.

#### Cadre général de gestion du patrimoine

La gestion du patrimoine en Espagne est fondée sur un partage des responsabilités entre l'État espagnol et les provinces, dont la *Generalitat de Catalunya* (Autonomie de Catalogne). En 1993, le Parlement de Catalogne adoptait la loi sur le patrimoine culturel catalan qui établit les pouvoirs et les mécanismes de protection du patrimoine immobilier (extérieur) et mobilier ainsi que de la culture traditionnelle et populaire, en accord avec la loi espagnole.



La loi catalane prévoit l'attribution de statuts de biens d'intérêt national (catalan) ou local (municipal) et dicte la création d'un inventaire du patrimoine architectural de Catalogne. L'article 4 traite spécifiquement de la collaboration avec l'Église catholique, auquel est reconnu le rôle de titulaire d'une partie importante du patrimoine culturel catalan ainsi que le devoir de veiller à sa protection, sa conservation et sa diffusion. La loi crée également une commission mixte de la *Generalitat* et de l'Église pour définir ce cadre de collaboration et en faire le suivi. De plus, il est aussi prévu que la réglementation sera établie avec les municipalités.

Depuis plus de 20 ans, Barcelone a mis une énergie considérable pour améliorer et gérer l'espace urbain en reconnaissant son rôle essentiel dans la dynamique sociale, économique et culturelle. L'urbanisme de qualité et, à un certain degré, la conservation du patrimoine font partie des discours et des objectifs institutionnels, faisant de Barcelone un modèle à ce chapitre. En 1996, la ville s'est dotée d'un Institut de la culture, organisme indépendant dont la mission est de développer, directement et de manière décentralisée, les services culturels municipaux. Doté d'une personnalité juridique, l'organisme se voit confier par la Ville la gestion de son patrimoine historique, artistique, scientifique et culturel. Son mandat est de rendre celui-ci accessible, notamment par des équipements muséaux et ainsi en favoriser la conservation.

### Cas spécifique du patrimoine religieux à Barcelone

Le symbole le plus universellement reconnu de Barcelone est un élément de son patrimoine religieux en parachèvement – l'église expiatoire de la Sagrada Família, dont Gaudí a établi et mené le projet de 1883 à sa mort en 1926. Parmi les 66 monuments protégés légalement que compte Barcelone, 12 sont des églises, chapelles ou édifices conventuels. D'anciens hôpitaux et hospices d'origine religieuse sont également protégés, apparemment dans le cadre d'un programme européen auquel participe la Catalogne.



La Sagrada  
Famiglia de Gaudi

Parmi les priorités fondamentales de l'Espagne dans sa politique du patrimoine figure la préparation d'un Plan national des cathédrales et l'inventaire général des biens meubles de l'Église catholique. Cet inventaire fait partie des instruments du système juridique de protection puisque les biens meubles de l'Église ne peuvent, selon la loi, être transmis ni cédés à des particuliers ou à des entreprises commerciales. Toutefois, outre cette identification des lieux de culte, il ne semble pas y avoir de programme ou d'action particulière de l'administration municipale de Barcelone, hormis des projets spécifiques de conversion et de récupération de certains bâtiments religieux pour des fins culturelles ou civiques.



## 2.2 Boston

### Historique

Incorporée en 1630 puis en 1822 comme ville, Boston compte parmi les institutions municipales les plus anciennes d'Amérique. Lieu important de la Révolution américaine puis d'une immigration qui dû laisser le pas à Philadelphie, Baltimore et New York, Boston a conservé un rôle de pôle régional ouvert sur le commerce et l'industrie par la relation avec les cités manufacturières de la Nouvelle-Angleterre et le transport transatlantique. La présence d'universités de premier rang comme Harvard et le MIT y est d'un grand apport, notamment dans le cadre de la nouvelle économie du savoir. Boston a connu d'importants projets de rénovation urbaine, mais aussi des efforts notoires de protection du patrimoine urbain. Beacon Hill ou le secteur du Faneuil Hall en sont des exemples probants. En 2000, la Ville de Boston comptait quelque 590 000 habitants, soit une légère augmentation de population depuis 1990. Elle s'inscrit dans un système métropolitain comptant plus de 100 municipalités. La gestion de ce système est fortement influencée par l'État du Massachusetts.

### Cadre général de gestion du patrimoine

Aux États-Unis, le gouvernement fédéral, les États et les municipalités se partagent les responsabilités en matière d'identification, de protection et de conservation du patrimoine bâti. Les actions du gouvernement fédéral sont régies par le *National Historic Preservation Act* de 1966. Cette législation crée des mécanismes internes, tel que le *Advisory Council on Historic Preservation* qui dépend du Président des États-Unis et qui doit notamment voir à ce que les somme d'argent dépensées par le gouvernement fédéral ne posent pas de menaces injustifiées aux biens identifiés au *National Register of Historic Places*. Le niveau fédéral n'a pas les pouvoirs qui lui permettraient de contrôler la propriété privée autrement que par la voie d'incitatifs financiers. Les États et les municipalités sont par contre en mesure d'établir des contrôles de protection sur l'extérieur des bâtiments. Enfin, l'outil des servitudes de conservation ou *easements* est très répandu, de même que les pratiques de reconnaissance volontaire (plaque, etc.). Au chapitre des subventions, les propriétés à revenu inscrites sur le *National Register of Historic Places* peuvent obtenir un dégrèvement fiscal de 20 %.

Dans le cas de Boston, on compte quelque 10 000 propriétés inscrites au *National Register of Historic Places*, soit à titre individuel ou plus fréquemment à l'intérieur d'un des 40 secteurs d'intérêt. Boston compte aussi 64 des 2 281 lieux historiques nationaux dont dix sont des lieux de culte, d'assemblée ou de sépulture. La gestion du registre fédéral est confiée à la *Boston Landmarks Commission* de la Ville qui collabore avec la *Massachusetts Historical Commission*, l'agence de l'État. La Ville assure un contrôle des interventions et l'État peut apporter un fonds d'appariement pour financer des travaux sur des propriétés patrimoniales par les municipalités ou des organismes à but non lucratif.





L'État du Massachusetts offre également un programme de subventions sur un principe d'appariement pour les coûts de restauration des bâtiments municipaux ou appartenant à des organismes à but non lucratif.

### Cas spécifique du patrimoine religieux à Boston



Dû à l'interprétation que font les autorités du principe de liberté religieuse et de séparation entre l'église et l'état, il n'y a pas de régime fédéral de financement ou de subventions aux lieux de culte. Au cours des dernières années toutefois, les interprétations juridiques ont varié et amené l'administration fédérale à envisager la mise en place de formules de financement de ce type. Par ailleurs, on ne retrouve pas de programme spécifique de la Ville de Boston pour les lieux de culte, bien que son Service des parcs et loisirs gère et assure la conservation et la mise en valeur de certains cimetières patrimoniaux.

#### Église catholique OldSouth

Parmi les organismes associatifs, *Historic Boston* offre quelques programmes destinés aux lieux de culte. Cet organisme privé, fondé en 1960, agit en réunissant des ressources humaines et financières et en servant de catalyseur pour sauvegarder des bâtiments historiques menacés ou en quête de nouvelle vocation. En cohérence avec l'exercice national issu de la fondation en 1989 de *Partners for Sacred Places* basé à Philadelphie, *Historic Boston* a créé le *Steeple Project* en 1992.

Ce programme a pour but d'apporter une aide financière aux propriétaires de lieux de culte. Il couvre sur un principe d'appariement les frais d'inspection, les réparations d'enveloppe, l'illumination des clochers, des tours ou des coupoles. L'élaboration d'un programme d'efficacité énergétique est aussi éligible.

La contribution financière de *Historic Boston* s'est ainsi élevée à plus de 1 million \$ US entre 1993 et 2002, qui ont contribué à la rénovation de 44 propriétés. Cet apport a généré un financement complémentaire de plus de 9 millions \$ US. Les montants des subventions sont issus de campagnes de financement spécifiques auprès de fondations et de donateurs. *Historic Boston* récupère ses propres coûts de gestion et d'accompagnement des institutions religieuses à partir des revenus qu'il obtient de la location et de la vente de bâtiments patrimoniaux qu'il possède. Enfin, *Historic Boston* et le Service des parcs et loisirs de la Ville de Boston offrent des subventions pour la conservation et l'entretien de cimetières patrimoniaux.

## 2.3 Bruxelles

### Historique

Fondée sous les Romains, Bruxelles connaîtra une histoire liée aux routes de commerce du Nord de l'Europe et au développement de l'industrie drapière au Moyen-Âge. La construction de canaux au XVI<sup>e</sup> siècle encouragea la prospérité de la ville, mais celle-ci subit par la suite les contrecoups des guerres de religion. Après divers déclin et invasions, elle devient capitale au XVIII<sup>e</sup> siècle et, au XIX<sup>e</sup>, le siège de l'État belge créé en 1830. Des campagnes d'expansion du réseau des canaux suivront. Le tissu urbain sera transformé à partir de 1800 alors que des boulevards sont aménagés en lieu des fortifications et que sont menés vers 1850 de grands projets urbains, tels le couvrement de la Senne ou la construction de grands édifices civiques. Depuis la Seconde Guerre mondiale, Bruxelles accueille de grandes organisations européennes et internationales dont la présence a entraîné une recomposition majeure du tissu urbain, notamment pour accueillir une importante quantité de bureaux. En 2001, la commune de Bruxelles comptait quelque 135 000 habitants et la Région de Bruxelles-Capitale, qui regroupe 19 communes, environ 965 000 personnes. À ce chiffre, il faudrait ajouter les populations des régions périphériques wallonne ou flamande.

### Cadre général de gestion du patrimoine

La Belgique possède une structure politique qui résulte du croisement, voire de l'accumulation, de modèles d'organisation par régions (Bruxelles-Capitale, Flandres, Wallonie) et par communautés linguistiques (française, flamande, germanophone). Cette organisation complexe a des conséquences sur la gestion du patrimoine. En particulier, Bruxelles-Capitale étant une Région, elle a pleine compétence en matière de patrimoine immobilier.

Actuellement, c'est un ministre (Secrétaire d'État) qui est responsable de la protection des monuments et des sites. Le ministre s'appuie sur une Direction des Monuments et des Sites relevant de la Direction générale de l'Administration du Territoire et du Logement, et sur les avis de la Commission royale des Monuments et des Sites – Région de Bruxelles-Capitale, un collège d'experts fondé en 1835 et réformé en 1993 pour correspondre à la nouvelle constitution régionalisée. La Commission donne des avis sur les biens protégés et sur l'aménagement de la ville quant aux enjeux patrimoniaux. Certains sites classés appartiennent à la Région, d'autres aux Communes et sont gérés par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement. Le Service des Monuments et des Sites de Bruxelles-Capitale tient désormais compte de définitions intégrées du patrimoine, à savoir les catégories de biens culturels déterminées par l'ordonnance qui la régit (monument, ensemble, site et site archéologique) mais aussi les grandes familles que sont le patrimoine civil, religieux et militaire. Ces définitions abordent les thèmes en émergence, comme ceux des vestiges industriels ou de l'architecture récente.



Par ailleurs, il faut noter que Bruxelles, outre son rôle de capitale nationale et de Région au sens de la constitution belge, est aussi une Ville. Fait exceptionnel en Belgique, la Ville de Bruxelles s'est nommé un échevin responsable du patrimoine. Ceci lui permet d'envisager une politique patrimoniale dont les budgets doivent cependant être nommés dans les budgets détaillés que la Ville soumet à la Région pour obtenir des octrois. C'est donc dire qu'en Belgique, les villes ne peuvent recevoir de montant global qui leur permettraient de mener des politiques – sur le patrimoine religieux, par exemple – comme elles l'entendent.

### Cas spécifique du patrimoine religieux à Bruxelles



Basilique de Koekelberg

Il n'a pas été possible de consulter les inventaires afin de comprendre la nature des protections portant sur le patrimoine religieux à Bruxelles. Les Communes et la Région se partagent les responsabilités de propriétaires des lieux de culte. Les cimetières sont de responsabilité communale. L'état des statuts de classement et des financements disponibles à Bruxelles reste à préciser. La Région peut apporter, par son Service des Monuments et des Sites, des aides financières aux Communes et aux fabriques d'église pour réaliser des travaux

sur les biens classés appartenant aux pouvoirs locaux. Une Commune peut accorder une subvention qui ne peut dépasser 15 % du montant des travaux de restauration des biens classés. Enfin, plusieurs organismes associatifs jouent un rôle dans la reconnaissance et l'animation du patrimoine de Bruxelles. Par exemple, l'association La Renaissance de l'orgue a produit l'inventaire des orgues de la Région en 1994.

## 2.4 Cleveland

### Historique

Cleveland a été fondée en 1796, mais ce n'est qu'après l'arrivée du chemin de fer en 1827 que ce qui n'était qu'un village débute sa croissance comme lieu d'entreposage et de commerce, puis comme centre de production. Le développement urbain a connu diverses étapes, marquées par l'expansion du territoire urbanisé, le déclin du centre puis de grandes opérations de revitalisation dont le *Theater Square*, réalisé dans les années 1980 par la restauration d'anciens cinémas et théâtres dans le cadre d'une vaste opération immobilière. À la population d'origine britannique s'est ajoutée une population d'origines irlandaise et allemande, suivie au XIX<sup>e</sup> siècle d'une immigration italienne, roumaine, tchèque et polonaise. En 2000, Cleveland comptait environ 480 000 habitants et continuait ainsi sa décroissance depuis les quelque 915 000 habitants de 1950.

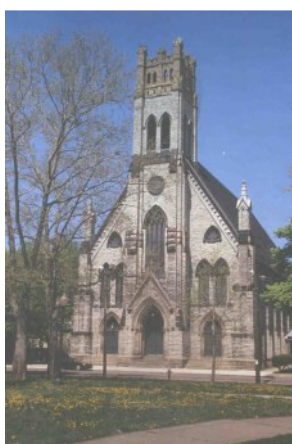


## Cadre général de gestion du patrimoine

Aux États-Unis, le gouvernement fédéral, les États et les municipalités se partagent les responsabilités en matière d'identification, de protection et de conservation du patrimoine bâti. Les actions du gouvernement fédéral sont régies par le *National Historic Preservation Act* de 1966. Cette législation crée des mécanismes internes, tel que le *Advisory Council on Historic Preservation* qui dépend du Président des États-Unis et qui doit notamment voir à ce que les sommes d'argent dépensées par le gouvernement fédéral ne posent pas de menaces injustifiées aux biens identifiés au *National Register of Historic Places*. Le niveau fédéral n'a pas les pouvoirs qui lui permettraient de contrôler la propriété privée autrement que par la voie d'incitatifs financiers. Les États et les municipalités sont par contre en mesure d'établir des contrôles de protection sur l'extérieur des bâtiments. Enfin, l'outil des servitudes de conservation ou *easements* est très répandu, de même que les pratiques de reconnaissance volontaire (plaque, etc.). Au chapitre des subventions, les propriétés à revenu inscrites sur le *National Register of Historic Places* peuvent obtenir un dégrèvement fiscal de 20 %.

Dans le cas de Cleveland, la *Cleveland Landmarks Commission* est chargée de désigner les édifices, sites ou secteurs d'intérêt en fonction de critères préétablis. La Commission est constituée par une ordonnance municipale dans le but de sauvegarder le patrimoine de la ville comme témoin de son histoire culturelle, sociale, économique, politique et architecturale. Cette ordonnance précise aussi que cette démarche a pour but de stabiliser et accroître les valeurs foncières, stimuler l'économie de la ville et renforcer le sentiment de fierté tout en évitant de brimer les droits des propriétaires. La Commission veille au contrôle des interventions sur les biens désignés en appliquant les normes du Secrétaire de l'Intérieur des États-Unis et en prenant avis auprès de comités locaux de révision architecturale dans le cas des secteurs historiques.

## Cas spécifique du patrimoine religieux à Cleveland



Église catholique  
St-Patrick

Dû à l'interprétation que font les autorités du principe de liberté religieuse et de séparation entre l'église et l'état, il n'y a pas de régime fédéral de financement ou de subventions aux lieux de culte. Au cours des dernières années toutefois, les interprétations juridiques ont varié et amené l'administration fédérale à envisager la mise en place de formules de financement de ce type.

Le patrimoine religieux de Cleveland fait l'objet d'une attention relativement importante. Ainsi, des quelque 189 bâtiments désignés comme *landmarks* par la Ville de Cleveland et sa *Cleveland Landmarks Commission*, 55 sont des églises (près de 30 %). Plusieurs d'entre elles sont associées à des communautés culturelles, comme d'ailleurs divers édifices civiques désignés.

D'autre part, la *Cleveland State University* a mis sur pied le *Levin's College Center for Sacred Landmarks (CCSL)*. Ce centre mène quatre types d'action : documenter les éléments d'intérêt architectural ou esthétique des bâtiments religieux de Cleveland ; conseiller les institutions religieuses qui souhaitent préserver leur patrimoine archivistique et artistique, notamment les vitraux ; documenter les services communautaires et sociaux offerts par les institutions religieuses et documenter le rôle des institutions religieuses dans l'histoire de Cleveland.

Le CCSL est particulièrement intéressé aux archives et aux œuvres d'art associées au patrimoine religieux et a conséquemment constitué un centre d'archives (*Sacred Landmark Archive*) avec la bibliothèque de l'université de Cleveland. Enfin, le CCSL est un des partenaires du *Sacred Landmarks Partnership of Northeast Ohio*. Les autres partenaires sont des programmes semblables au CCSL dans les universités de Akron, Kent State et Youngstown, ainsi que dans le collège communautaire de Lorain County.

Enfin, la *Cleveland Restoration Society*, un organisme indépendant fondé en 1972 et œuvrant en collaboration avec le *National Trust for Historic Preservation*, a mis sur pied un programme spécial sur le patrimoine religieux, le *Sacred Landmarks Programme*. Le programme offre surtout un soutien technique et professionnel gratuit aux gestionnaires de patrimoine religieux. Avec l'apport de fonds provenant de la *Cleveland Foundation*, une fondation communautaire recueillant des dons privés pour les distribuer ensuite aux organismes, le programme permet aussi d'offrir certaines subventions pour l'illumination des clochers visibles de l'autoroute I - 71.

Le Diocèse catholique de Cleveland a adopté une politique exemplaire sur la question du patrimoine religieux, laissant aux paroisses le choix de demeurer ouvertes ou non et favorisant des partenariats avec les organismes laïques dans le cadre d'une politique diocésaine *The Church in the City*. En 2000, la *Cleveland Restoration Society* et le Diocèse catholique ont mis sur pied un programme pour apporter une aide spécifique à un groupe de paroisses catholiques identifiées pour leur intérêt patrimonial ; ce programme concerne les églises, les presbytères et les écoles.

## 2.5 Liverpool

### Historique

Les origines de la ville remontent au Moyen-Âge et son incorporation date de 1307. Liverpool a connu une grande expansion aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles comme port de commerce avec la Baltique, les Flandres ou les colonies américaines. Elle fut un des points du commerce triangulaire entre l'Europe, l'Afrique et les Amériques, notamment la traite des esclaves ou le commerce du sucre. Les premiers docks sont construits en 1715. L'activité portuaire, qui se poursuit à ce jour, a marqué le développement de la ville tant dans son aménagement urbain que dans son développement social et institutionnel. De part son





ouverture sur le monde, Liverpool a été l'un des grands ports associés au commerce international et aux migrations qui ont façonné la population des colonies britanniques. En 2001, la Ville de Liverpool, marquée par une diversité culturelle issue de l'immigration importante dont on retrace l'existence jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, comptait 439 500 habitants dont près de 80 % s'identifient à la tradition chrétienne et 18 % à aucune religion.

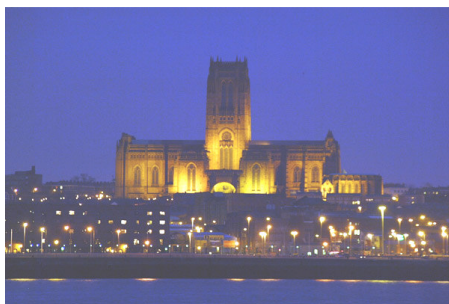
### Cadre général de gestion du patrimoine

De manière générale, le patrimoine britannique est protégé et géré dans le cadre d'un régime national qui intègre l'État et ses composantes, les régions et les municipalités, tout en reconnaissant aussi un rôle aux associations. Ce régime comprend les actions d'identification, de recherche, de gestion directe de certains biens, de subvention et de contrôle des travaux dans une optique de protection.

Le gouvernement agit par la voie d'agences publiques autonomes pour mettre en œuvre les politiques et les programmes. En Angleterre, *English Heritage*, une de ces agences, est chargée d'identifier les biens d'intérêt patrimoniaux, de proposer l'attribution de statuts légaux, de gérer les programmes de subvention aux travaux de conservation et de publier un rapport annuel sur les biens en péril. Les autorités locales ne sont pas exclues de ce cadre de gestion et agissent dans un rôle de contrôle et de soutien aux propriétaires. En Angleterre, il y a environ 30 500 bâtiments ou ensembles protégés, soit près de 8 % du bâti. En 2003, le gouvernement du Royaume-Uni a déposé un dossier de nomination pour inscrire le centre portuaire et commercial de Liverpool sur la liste du patrimoine mondial.

### Cas spécifique du patrimoine religieux à Liverpool

Lieu de l'ouverture de la première mosquée du Royaume-Uni en 1880, Liverpool connaît une grande diversité culturelle qui s'est exprimée au cours des deux derniers siècles dans un patrimoine religieux considérable. La liste des



Cathédrale anglicane de Liverpool

biens protégés compte environ 1 550 entrées représentant près de 2 500 édifices. Quelque 120 d'entre eux, dont trois synagogues, sont des lieux de culte. Cette liste a été préparée en 1985 et ajustée ponctuellement depuis. Une mise à jour doit d'ailleurs être préparée sous peu par la Ville et *English Heritage*. Sur cette liste figure la cathédrale catholique inaugurée en 1967, qui pose de nombreux défis techniques de conservation qu'elle partage avec plusieurs œuvres de l'architecture

moderne. De plus, *English Heritage* a retenu Liverpool pour démarrer son étude sur le patrimoine religieux de 1558 à 2000, dans le but de procéder à un réajustement des inventaires en intégrant les lieux de culte de traditions sous-

représentées. Le régime de gestion du patrimoine municipal ne différencie pas le patrimoine religieux des autres monuments historiques protégés. Toutefois, la procédure de nomination du centre portuaire et commercial de Liverpool pour inscription sur la liste du patrimoine mondial a eu pour conséquence la constitution d'unités de gestion centrales coordonnées du patrimoine mettant à contribution la Ville et les instances gouvernementales. Bien que ce mécanisme vise à assurer la bonne gestion du site, il est vraisemblable qu'il aide à rehausser la qualité déjà élevée des programmes disponibles pour le patrimoine. D'autre part, la désignation de Liverpool comme capitale culturelle de l'Europe en 2008 amène aussi un programme de valorisation de la diversité culturelle de sa population. C'est ainsi que 2004 a été consacrée à la thématique œcuménique de la foi, sous le thème *Faith in one city*. Cette action ne comporte pas encore d'activités associées au patrimoine bâti mais ne l'exclut pas à priori.

L'Église d'Angleterre, l'Église catholique romaine et certaines traditions protestantes bénéficient d'un régime spécial – *Ecclesiastical Exemption* – pour la gestion des lieux patrimoniaux conservant leur vocation culturelle. Les églises disposent de mécanismes internes pour assurer la bonne gestion et encadrer la disposition des biens patrimoniaux dont elles sont propriétaires. Ce régime est évalué et mis à jour pour voir à ce qu'il réponde aux exigences générales en matière de conservation. L'exemption actuelle a été établie en 1994 ; elle est l'objet, en 2004, d'une consultation publique sur les amendements projetés. Outre le contrôle des travaux de conservation, cette exemption amena la création, du *Churches Conservation Trust* (CTT) en 1969 par l'Église d'Angleterre. Une entente de financement a été signée pour 2003-2006 entre le ministre britannique de la Culture et le CTT, qui administre les églises anglicanes jugées excédentaires à l'usage paroissial. Il y en avait 330 en 2003. Les églises disposent aussi de mécanismes internes pour assurer la bonne gestion et disposition des biens patrimoniaux dont elles sont propriétaires. Ces mécanismes sont évalués et mis à jour pour voir à ce qu'ils répondent aux exigences générales en matière de conservation. D'autre part, le financement de travaux de réparation des lieux de culte fait l'objet de mesures particulières. *English Heritage* a un programme dédié au financement des travaux sur les cathédrales. Plus spécifiquement, *English Heritage* offre des subventions pour la réparation des lieux de culte protégés. En 2000, ce budget s'élevait à 13,3 M£ sur un total de 35,1 M£ versés. De plus, les réparations aux lieux de culte peuvent bénéficier de subventions tirées des revenus de la loterie nationale via le *Heritage Lottery Fund* et administrées en conjonction avec *English Heritage*. Globalement, ce programme a permis de verser près de 770 M£ pour la réparation de 3 500 édifices à travers le Royaume-Uni. Enfin, les églises et lieux de culte reconnus peuvent bénéficier d'un programme de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les travaux de réparation ou de conservation du bâtiment, compte tenu du fait que ces bâtiments conservent une vocation communautaire à but non-lucratif; ce remboursement était partiel pour les travaux éligibles réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril 2001 et le 31 mars 2004 et a été augmentée, à partir du 1<sup>er</sup> avril dernier, pour équivaloir au montant total de la taxe.



### Historique

Fondée par les Romains au 1<sup>er</sup> siècle avant J.-C., Lyon fut la capitale des Gaules pendant trois siècles puis, après une période de décadence suivant la chute de l'Empire, elle reprit son influence au Moyen-Âge comme siège du Primat de l'Église des Gaules. Son emplacement sur les routes de commerce et de pèlerinage lui assure une prospérité qui s'amplifiera à la Renaissance avec les foires marchandes et le développement des soieries. Le XIX<sup>e</sup> siècle en fait une ville industrielle puissante, dont l'aménagement urbain reflète l'esprit haussmannien du temps. Capitale de la Résistance, Lyon entre dans la dynamique européenne par le développement des transports et des infrastructures culturelles. Par exemple, l'inauguration de la liaison TGV Paris-Lyon en 1981 entraîne une transformation de la ville dans un nouvel ensemble national et européen. En 1999, la ville de Lyon comptait quelque 445 000 habitants au terme d'une décennie marquée par une augmentation de près de 30 000 personnes. Cette population rajeunit et se renouvelle alors que la moitié des habitants provient de l'extérieur du département.

### Cadre général de gestion du patrimoine

Le cadre législatif français en matière de patrimoine est le fruit d'une évolution réalisée sur plus d'un siècle et demi. Il a été récemment réformé et la gestion du patrimoine a été donnée à une direction du ministère de la Culture regroupant le patrimoine et l'architecture contemporaine. Le système actuel demeure centralisé mais fait l'objet d'une démarche de décentralisation qui verrait une plus grande part de responsabilité, voire la propriété de certains monuments, confiées aux autorités régionales et locales avec certains crédits nécessaires. Si la gestion d'une partie du patrimoine public se verrait ainsi décentralisée, la responsabilité de la protection demeurerait toutefois imputable à l'État français.

En 1998, le centre historique de Lyon était inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

### Cas spécifique du patrimoine religieux à Lyon

En France, environ 35,5 % du parc monumental (bâtiments protégés à titre de monument historique) est constitué d'édifices religieux et funéraires : architecture religieuse, funéraire, votive ou commémorative. Ce patrimoine est le plus représenté, suivi de l'architecture domestique (34,1 %) puis de l'architecture à vocation économique (8,1 %). En fait, le patrimoine de lieux culturels compte environ 50 000 édifices, dont environ 20 % sont protégés au titre des monuments historiques, parmi lesquels figurent quelques 182 cathédrales actuelles ou passées, 10 700 églises paroissiales, 73 basiliques, 96 temples protestants, 58 synagogues et 3 mosquées. Les couvents, croix de chemin, ermitages ou chapelles de lycée figurent aussi dans cette catégorie.



En France, les lieux de cultes sont classés en trois catégories : les biens construits avant la Révolution et nationalisés par la loi de 1801, ceux construits entre la période napoléonienne et les lois de séparation de l'église et de l'état (1905 et 1907), ainsi que les biens réalisés après 1905 par des associations. Les termes de la loi de 1905 sur la séparation de l'église et de l'état ont des conséquences particulières sur le financement des travaux de conservation des biens religieux. Par exemple, les sommes d'argent publics ne pouvant aller au soutien d'activités religieuses, la restauration des orgues est financée pour leur usage civil dans le cadre de manifestations culturelles.



Vestiges paléochrétiens des églises Ste-Croix et St-Étienne

En termes de crédits assignés à la restauration du patrimoine, une partie importante des budgets des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) va au patrimoine religieux. Ces crédits sont attribués à la conservation des bâtiments, mais aussi à la restauration des retables, des maîtres-autels, des peintures murales ou autres œuvres d'art qui s'y trouvent. Par ailleurs, le ministre de la Culture peut demander que des objets religieux

patrimoniaux provenant d'églises paroissiales ou de chapelles soient transférés dans un musée ou dans un trésor diocésain lorsque leur lieu d'appartenance pose des problèmes de conservation ou de sécurité.

En 2002, le ministre français de la Culture remplaçait la Commission pour la sauvegarde et l'enrichissement du patrimoine culturel, formée en 1980, par un Comité du patrimoine culturel réunissant des représentants des confessions et d'autres ministères ainsi que des experts. Sans disposer de ressources propres, ce comité traite de la problématique de conservation du patrimoine existant, de l'enrichissement de ce patrimoine par des créations artistiques et œuvre à l'éducation et la sensibilisation afin que le patrimoine religieux soit partagé dans un esprit de laïcité.

Outre deux chapelles de prison, Lyon compte 17 lieux de culte catholiques protégés à titre de monument historique. De ces lieux de culte, 13 appartiennent à la commune, deux à des associations, un à l'État français (la cathédrale) et un à des intérêts privés.

La Ville compte aussi deux temples protestants protégés à titre de monument historique (dans un des cas, seule la façade est protégée) dont un appartient à une association culturelle, ainsi qu'une synagogue appartenant à une association.

## 2.7 Melbourne

### Historique

Lieu occupé par la nation Kulin pendant au moins 40 000 ans, Melbourne a été fondée en 1835 par des colons venus de Tasmanie pour ouvrir de nouvelles terres à l'élevage. Le tracé des rues fut l'objet de préoccupations de la part des autorités qui veillèrent à leur donner un caractère spacieux et fonctionnel dont la ville actuelle est tributaire. L'agglomération atteint rapidement au titre de Ville pour y permettre l'installation d'un diocèse anglican. La ruée vers l'or des années 1850 amena une croissance rapide de la cité accompagnée d'une très forte immigration, surtout britannique, mais aussi d'origine chinoise et méditerranéenne. Lieu de grandes expositions coloniales aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles et de la déclaration de la fédération australienne en 1901, Melbourne verra son développement ralenti par la Dépression. La ville reprendra sa place comme centre d'affaires dans les années 1950, alors qu'elle accueille les Jeux Olympiques de 1956. La ville de Melbourne, dont le territoire ne couvre essentiellement que le centre des affaires, comptait quelque 52 000 habitants en 2001, alors que l'agglomération métropolitaine en comptait près de 3,5 millions. La population est majoritairement d'origine britannique mais une partie importante est d'origine italienne, grecque, chinoise et vietnamienne. Près de 140 langues y sont parlées.

### Cadre général de gestion du patrimoine



Église anglicane St-Jude

L'Australie a une structure fédérale qui établit un partage de responsabilité en termes de gestion du patrimoine entre le gouvernement fédéral, les gouvernements des états et les administrations locales. Le système est semblable à celui du Canada, où la plupart des décisions affectant la conservation des biens patrimoniaux relèvent des provinces ou, si elles le sou-

haitent, des municipalités en vertu des lois sur l'aménagement et l'urbanisme. Par l'adoption d'une loi en 1975 créant la *Australian Heritage Commission*, le gouvernement fédéral s'est donné certaines obligations dans sa propre gestion. Cette loi institua un registre national (*Register of the National Estate*) des lieux patrimoniaux aborigènes, historiques ou naturels qui compte actuellement quelque 13 000 biens, dont 1 360 (environ 10 %) sont des lieux de culte. Cette loi oblige le gouvernement fédéral à respecter dans ses interventions les biens inscrits au registre. L'Australie procède actuellement au renouvellement de son cadre de gestion du patrimoine.

En 1995, l'État du Victoria a adopté une nouvelle loi sur le patrimoine remplaçant celle de 1974 qui traitait des bâtiments historiques, amenant une définition

élargie du patrimoine et la création d'un conseil du patrimoine. En 2000, il s'est donné une politique, *Heritage Strategy 2000-2005*, qui oriente son action d'identification, de protection, de conservation, de gestion et d'utilisation du patrimoine. Cette politique n'identifie pas spécifiquement le patrimoine religieux comme thème, bien que les cimetières y soient mentionnés. Enfin, le *National Trust of Australia (Victoria)* est le principal organisme non-gouvernemental de sauvegarde du patrimoine et l'un des mieux organisés du réseau pan-australien. Il garde à jour un registre du patrimoine de l'état, tenu à partir de nominations populaires et de ses propres recherches. Il mène de plus des campagnes de défense et de restauration.

### Cas spécifique du patrimoine religieux à Melbourne

De par la diversité des confessions établies, Melbourne a un patrimoine religieux important et diversifié. La partie centrale de l'agglomération compte quelque 54 églises, temples et synagogues inscrits sur les différentes listes ou inventaires. Plusieurs des temples sont associés à la communauté chinoise ; l'inventaire municipal de Melbourne en identifie 12 pour fins de protection. Les inventaires indicatifs du *National Trust of Australia (Victoria)* en identifie 32 et le *National Estate*, 28.

## 2.8 Milan

### Historique

Au 1<sup>er</sup> siècle avant J.-C., Milan, qui n'était qu'un village celte fondé cinq siècles plus tôt, était intégrée à l'empire romain. Après avoir été la capitale de l'Empire d'Occident, elle fut saccagée par les Lombards en 539. Ville autonome puis fief des familles Visconti puis Sforza, elle tomba sous la coupe des Espagnols, des Habsbourg et de Napoléon avant de connaître l'occupation austro-hongroise jusqu'à son intégration, en 1859, à ce qui deviendra l'Italie. Cette période amorce une expansion du commerce et du rôle financier de Milan, complété d'une activité particulière dans le domaine du design et de la création. En 2001, la population de Milan comptait environ 1,3 million d'habitants essentiellement d'origine italienne. Toutefois, diverses communautés s'y sont installées, profitant du statut de Milan comme place d'affaires internationale. Par exemple, une colonie japonaise de quelques 30 000 personnes était comptabilisée il y a quelques années.

### Cadre général de gestion du patrimoine

En Italie, le patrimoine est géré principalement par l'État italien à travers un système d'instances centrales dépendant du ministère des biens et activités culturels. Le ministère dispose d'une direction du patrimoine architectural et paysager, d'une direction du patrimoine historique, artistique et démoanthropologique ainsi que d'un réseau de surintendances régionales et de services spéciaux dont un porte sur la sécurité du patrimoine, qu'il soit de propriété d'État ou non.



Le thème de la sécurité est particulièrement développé, notamment en ce qui concerne les œuvres d'art dont le vol et le commerce illicite sont des phénomènes abordés ouvertement. L'actuel gouvernement italien procède cependant à une réévaluation et à une restructuration du mode de fonctionnement de ce système de protection, notamment l'engagement direct de l'État dans les travaux et la gestion des biens. Les instances sont donc en réorganisation.

### Cas spécifique du patrimoine religieux à Milan



Église catholique Sant'Ambrogio

La principale loi régissant le patrimoine italien est le Code des biens culturels et du paysage, adopté le 6 juillet 2002 et modifié en janvier 2004. Ce texte comprend des références explicites au patrimoine appartenant à l'Église catholique ou à d'autres confessions ; ces mesures particulières visent au maintien de la fonction de lieu de culte et découlent notamment des accords

du Latran, signés en 1929 pour établir les relations entre l'état italien et la Papauté, et de leur modification de 1984.

Par ailleurs, le Code identifie comme protégeables les biens meubles ou immeubles qui présentent un intérêt comme témoins de l'identité et de l'histoire des institutions publiques, collectives et religieuses.

En 1980, l'église et le couvent dominicain de Santa Maria delle Grazie à Milan, incluant La Cène de Léonard de Vinci, était le premier bien inscrit par l'Italie sur la liste du patrimoine mondial. Toutefois, au-delà de ce cas, il n'a pas été possible d'identifier des données permettant d'apprécier la problématique spécifique du patrimoine religieux de cette ville en ce qu'il a de dimension bâtie, l'expression *patrimonio religioso* semblant correspondre à la culture et aux traditions religieuses plutôt qu'aux monuments.

## 2.9 Pittsburgh

### Historique

L'histoire du Pittsburgh débute avec la prise, en 1758, des vestiges du Fort Duquesne construit par les Français sur les bords de la Belle Rivière (rivière Ohio) en 1754. La pression démographique et commerciale des colonies américaines après le départ des Français amena la naissance d'un poste de traite qui crût au XIXe siècle, bénéficiant de son emplacement sur les routes fluviales et ferroviaires de commerce et celles de migration vers l'Ouest.



Ces routes amenèrent aussi un développement industriel, notamment sidérurgique, qui s'amplifia avec la Guerre Civile et se poursuivit jusqu'en 1950, alors que la combinaison des effets néfastes de la concentration industrielle et des transformations dans l'industrie lourde entraînent son déclin.

### Cadre général de gestion du patrimoine

Aux États-Unis, le gouvernement fédéral, les États et les municipalités se partagent les responsabilités en matière d'identification, de protection et de conservation du patrimoine bâti. Les actions du gouvernement fédéral sont régies par le *National Historic Preservation Act* de 1966. Cette législation crée des mécanismes internes, tel que le *Advisory Council on Historic Preservation* qui dépend du Président des États-Unis et qui doit notamment voir à ce que les sommes d'argent dépensés par le gouvernement fédéral ne posent pas de menaces injustifiées aux biens identifiés au *National Register of Historic Places*. Le niveau fédéral n'a pas les pouvoirs qui lui permettraient de contrôler la propriété privée autrement que par la voie d'incitatifs financiers. Les États et les municipalités sont par contre en mesure d'établir des contrôles de protection sur l'extérieur des bâtiments. Enfin, l'outil des servitudes de conservation ou *easements* est très répandu, de même que les pratiques de reconnaissance volontaire (plaque, etc.). Au chapitre des subventions, les propriétés à revenu inscrites sur le *National Register of Historic Places* peuvent obtenir un dégrèvement fiscal de 20 %.

Dans le cas de Pittsburgh, la Ville a créé une *Historic Review Commission*. La Commission a mis sur pied une liste de 68 bâtiments et 11 secteurs d'intérêt dont elle supervise les transformations en suivant les demandes de permis.

### Cas spécifique du patrimoine religieux à Pittsburgh



Église catholique  
St-Stanislaus

Dû à l'interprétation que font les autorités du principe de liberté religieuse et de séparation entre l'église et l'état, il n'y a pas de régime fédéral de financement ou de subventions aux lieux de culte. Au cours des dernières années toutefois, les interprétations juridiques ont varié et amené l'administration fédérale à envisager la mise en place de formules de financement de ce type. La diversité des communautés culturelles attirées par la croissance industrielle de la ville se reflète dans la grande variété des lieux de culte et leur reconnaissance comme lieux de patrimoine par les communautés. Cependant, il ne semble pas y avoir de programme spécifique relatif au patrimoine religieux et à sa conservation.

La liste des 68 bâtiments désignés par la Ville ne compte que cinq églises. La *Historical and Museum Commission* de l'État de Pennsylvanie encourage toutefois ouvertement les églises à installer des plaques commémoratives dans le cadre de son programme établie depuis 1946, en autant que ces bâtiments et sites répondent aux critères généraux de reconnaissance. Elle publie également un

rapport sur les bâtiments et lieux patrimoniaux en péril dans l'État sur lequel figurent, pour Pittsburgh, deux églises et une synagogue.

Un organisme privé sans but lucratif, la *Pittsburgh History and Landmarks Foundation* (PHLF), a réalisé une étude sur les lieux de culte en 1993 et mène depuis une action spécifique à leur égard par un programme spécialisé s'adressant aux églises et aux synagogues du comté d'Allegheny, incluant la région de Pittsburgh.

Ce programme vise à aider à maintenir la viabilité et la visibilité de ces structures dans leurs communautés. Les organisations doivent être membres de la PHLF ou le devenir. Les édifices visés doivent être d'au moins 50 ans d'âge et inscrits ou éligibles pour inscription sur le *National Register* ou la liste du PHLF. Les lieux en question doivent fournir des services à la communauté et démontrer, dans la demande de subvention, l'importance qu'ils revêtent à ce chapitre. Près de 80 institutions religieuses ont reçu un soutien professionnel de la PHLF, qui a attribué sur une base d'appariement plus de 150 subventions d'au plus 10 000 \$US représentant un montant global de plus de 400 000 \$ US. Enfin, le Diocèse catholique a également mis sur pied un fonds d'entretien.

## 2.10 Stockholm

Fondée en 1252 sur le site d'un village de pêche, Stockholm fut une ville dominée jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle par la Ligue hanséatique, une association marchande puissante dans les villes portuaires, dont les activités couvraient la Baltique et l'Europe du Nord. Cela amena la présence d'une forte population d'origine allemande. Longtemps le plus important port de Suède, la ville est devenue capitale en 1634 et a connu diverses périodes de richesses grâce aux échanges commerciaux à travers la Baltique. Le XIX<sup>e</sup> siècle apporta une prospérité industrielle, une grande croissance de la population et, en 1862, une autonomie administrative. En 2002, la Ville comptait 758 000 habitants et sa région métropolitaine 1,85 million, soit près de 20 % de la population du pays.

### Cadre général de gestion du patrimoine

Le cadre légal d'inventaire et de protection du patrimoine tient en Suède de la tradition. Les premières institutions ont été créées en 1630 par le roi Gustave Adolphe, qui a établi la charge de Gardien des Antiquités nationales. Lui succédèrent diverses organismes jusqu'à la création en 1938 de l'actuel *Riksantikvarieämbetet*, ou Conseil national du patrimoine.

Le Conseil voit à la protection et au bon usage du patrimoine et de l'environnement culturels de la Suède. Il agit en relation avec les autorités provinciales et avec les musées régionaux. Au plan de la gestion, le Conseil accorde des subventions, coordonne les activités en région et voit à la mise en œuvre des lois en intégrant les préoccupations environnementales dans la gestion du patrimoine. Le Conseil est aussi responsable du développement des





connaissances par la recherche et les inventaires, ainsi que de fournir un soutien d'expertise aux travaux de conservation. Il gère aussi certains sites et commande des travaux d'archéologie.

### Cas spécifique du patrimoine religieux à Stockholm

Le 1<sup>er</sup> janvier 2000, l'Église de Suède de tradition luthérienne a cessé d'être église d'État. Elle continue cependant de jouir, du fait de son histoire, d'une reconnaissance particulière de l'État suédois qui donne lieu à une entente spéciale avec le Ministère de la Culture. Les Suédois, qui naissaient auparavant dans l'Église, doivent désormais choisir d'y adhérer et d'en assumer les coûts. Les diocèses de l'Église de Suède reçoivent une répartition d'un financement spécial selon leurs besoins en travaux. Ceci pose certains problèmes, notamment pour les églises rurales, et se traduit par des demandes croissantes de permis de démolition. Il est prévu que le phénomène de la reconversion des lieux de culte, jusqu'à présent pratiquement absent de Suède, y fasse donc son apparition.



Église méthodiste  
St-Peter

La Suède compte quelque 3 700 églises luthériennes ainsi dénationalisées, en plus de lieux de culte associés aux communautés catholiques, orthodoxes, juives ou musulmanes. Dès les années 1960, le parlement suédois déclara que tous les lieux de culte de l'Église de Suède construits avant 1940 étaient automatiquement classés. D'autres églises plus récentes ainsi que des lieux de culte d'autres confessions ont été classés sur une base individuelle. Le Conseil national du patrimoine finance et contrôle les travaux de restauration mais, dans ce contexte, les églises de Stockholm ne bénéficient pas d'un régime spécial qui tiendrait compte de leur quantité ou de la signification particulière de l'ensemble qu'elles forment.

## 2.11 Toronto

### Historique

Site d'occupation amérindienne millénaire sur lequel les Français construisirent le Fort Rouille, Toronto débute son histoire dite moderne en 1793 avec la construction de Fort York pour y loger la fonction de capitale provinciale, auparavant située à Niagara. L'établissement civil qui en suivit s'installa à l'est du fort. Le développement commercial et industriel en relation avec les États-Unis, conjugué à une forte immigration, firent de Toronto une métropole nord-américaine qui supplanta Montréal dans les années 1970. En 2001, la ville de Toronto comptait quelque 4,68 millions d'habitants, soit une augmentation de près de 10 % depuis 1996.



## Cadre général de gestion du patrimoine

La gestion du patrimoine en Ontario est essentiellement traitée dans le cadre des activités et des responsabilités que la province confie aux municipalités. Celles-ci attribuent les statuts de désignation et en gèrent l'application à travers un mécanisme de révision de permis et de comités municipaux du patrimoine.

Le gouvernement provincial a mis sur pied une Fondation du patrimoine ontarien qui joue un rôle consultatif auprès du ministre de la Culture sur les questions de conservation, gère des propriétés et des collections qui lui sont confiées, reçoit des dons, mène des recherches et réalise des travaux allant du simple entretien à la reconstruction de sites. Elle peut aussi aider financièrement les propriétaires de biens patrimoniaux à mener des activités éducatives, des travaux de conservation ou à assurer la sécurité desdits biens.

La Fondation établit des servitudes volontaires de protection avec les propriétaires en échange, selon le cas, de contributions financières. Ces ententes légales sont enregistrées dans les titres de propriété et permettent à la Fondation d'assurer la protection à perpétuité des objets ainsi identifiés, sans les acquérir. Elles s'appliquent à des bâtiments ou parties d'édifices, des structures telles que d'anciens ponts ainsi que des sites d'intérêt historique, paysager, archéologique ou écologique. La Fondation détient quelque 180 servitudes de ce type.

## Cas spécifique du patrimoine religieux à Toronto



Église métropolitaine unie

L'inventaire des biens patrimoniaux de Toronto compte quelque 5 500 sites patrimoniaux dont 1 300 sont désignés et protégés par la Ville. Parmi ceux-ci, 102 sont des églises ou lieux de culte dont 38 bénéficient, de surcroît, d'une inscription au registre ontarien du patrimoine où figure une catégorie spécifique pour les biens dits « religieux ». La Fondation du patrimoine ontarien a établi une servitude pour protéger l'intérieur de l'église All Saint's peint en 1923 par des membres du Groupe des Sept. Les décors intérieurs d'autres églises ontariennes ont aussi bénéficié de telles servitudes.

La Ville de Toronto a préparé un rapport en vue de commémorer des sites historiques et patrimoniaux disparus, parmi lesquels figurent six églises. D'autre part, depuis l'an 2000, elle a mis sur pied un festival du patrimoine inspiré des Journées européennes du patrimoine. Le programme *Doors Open Toronto* a ainsi permis au public de visiter près de 200 bâtiments lors d'une fin de semaine de mai 2003. Parmi eux se trouvaient 23 églises, synagogues, temples et mosquées.



### Historique

Fondée au 1<sup>er</sup> siècle comme camp militaire romain, Vienne a développé une vocation civile à partir du 3<sup>e</sup> siècle mais subit un déclin et des destructions répétées avec la chute de l'empire et les diverses invasions subséquentes. En 1150, les souverains d'Autriche et de Bavière y installèrent leur capitale et la ville devint, avec Cologne, la seconde ville du Saint-Empire Romain Germanique. Sa prospérité reposait alors sur la viticulture et sur le commerce fluvial avec le Danube.

À partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, Vienne connut une forte croissance démographique comme capitale d'un empire multiculturel s'étendant des Alpes aux Carpates et aux Balkans. L'aménagement urbain de Vienne a été marqué par la présence impériale mais aussi par la création, à partir du XIX<sup>e</sup> siècle, de boulevards circulaires dans l'espace libéré par les fortifications qui entouraient la ville. Le début de la période républicaine amena la construction de quartiers d'habitation sociale dont l'intérêt architectural est désormais mieux reconnu. En 2001, Vienne comptait une population stable de 1,55 million d'habitants, en majorité de confession catholique.

### Cadre général de gestion du patrimoine

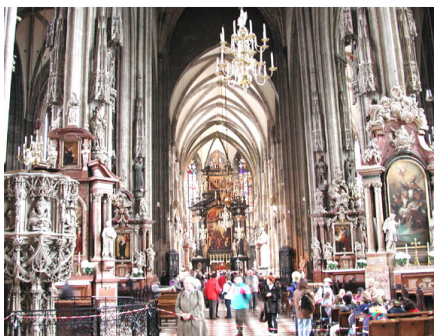
La gestion du patrimoine en Autriche est une responsabilité partagée entre les autorités fédérales, chargées de la conservation et de la gestion directe des monuments, et les autorités provinciales ou municipales qui établissent la réglementation en matière d'urbanisme et de construction. L'État fournit des subventions ou réalise les travaux selon certains critères. En 1972, la Ville de Vienne a initié un travail de protection des zones d'intérêt architectural sur son territoire. Elle compte ainsi 115 secteurs regroupant quelque 12 000 bâtiments, soit environ 8 % du bâti de la ville.

En parallèle, la Ville créait un fonds de conservation pour la vieille ville afin d'aider la rénovation d'édifices patrimoniaux de propriété privée, publique ou religieuse. En 30 ans, ce sont quelque 3 700 bâtiments qui ont ainsi bénéficié d'une aide financière dont le montant total dépasse les 280M\$.

En 1996, le palais et les jardins de Schönbrunn furent inscrits sur la Liste du patrimoine mondial suivis, en 2001, de l'ensemble du centre historique de la ville. Au cours des dernières années, la proposition de réaliser un ensemble immobilier en hauteur dans la zone tampon du centre historique, a soulevé une importante polémique notamment provoquée par l'éventuelle altération de la présence historique et symbolique de la flèche de la cathédrale Saint-Étienne dans le paysage de la ville.

## Cas spécifique du patrimoine religieux à Vienne

La loi autrichienne des monuments établit un régime particulier pour les lieux de culte. En fait, tout bien appartenant entièrement ou en majorité à une tradition ou église, peu importe la confession, est automatiquement protégé au titre de cette loi. Ce principe s'applique également à toute propriété publique, qu'elle soit fédérale, provinciale ou autre. Cet automatisme devrait être revu en 2010 alors que seuls les biens inscrits sur l'inventaire actuel se verront protégés.



Intérieur de la cathédrale  
Saint-Étienne

La Ville de Vienne intervient directement sur certains biens dont elle a la charge. C'est ainsi qu'elle a procédé à la restauration de la chapelle de son cimetière. D'autre part, certains chantiers offrent des indices d'une recherche de formule novatrice de financement. Par exemple, l'église baroque Karlskirche (Saint-Charles) a eu l'initiative de tirer parti des travaux actuels pour générer des fonds pour son entretien. En effet, un ascenseur panoramique temporaire a été installé dans la coupole pour permettre

aux visiteurs d'apprécier de plus près les fresques et les travaux de restauration, dont le coût est estimé à environ 2,25 M\$. Les frais de visite sont de 3 \$ US et l'ascenseur devrait demeurer en place pendant les quatre années prévues pour les travaux de restauration. Environ 150 000 touristes visitent cette église chaque année.

Le cas des lieux de culte juifs de Vienne est particulier. Les Nazis décimèrent la population juive de la ville, la réduisant de plus de 200 000 en 1923 à seulement 4 000 membres en 1945. Seule la synagogue Stadttempel a survécu. Endommagée durant la Kristallnacht de 1938, où les des exactions furent commises par les Nazis contre les biens et les symboles juifs, elle fut restaurée en 1945 puis en 1963. Elle a été déclarée monument historique et loge le Rabinat principal.

### 3 Constats

De manière globale, l'étude reste sommaire et n'a pas permis d'identifier une formule complète qui réponde à la fois aux conditions de la réalité montréalaise et apporte une solution d'application immédiate. Cette recette reste à trouver.

Par ailleurs, l'étude aide d'une part à mieux situer Montréal, l'envergure et la nature de son patrimoine religieux et des défis qu'il pose en relation avec les autres villes. Elle a aussi permis de mieux comprendre l'originalité des démarches menées ici depuis près de 20 ans au niveau montréalais, puis dans l'ensemble du Québec. D'autre part, cet exercice apporte certains constats et permet d'identifier certains éléments qui peuvent être des sources d'inspiration.

#### 3.1 Un patrimoine dont la définition s'élargit

Les expériences examinées témoignent d'une diversité de définition de ce qu'on peut entendre par « patrimoine religieux ». Dans plusieurs cas, le patrimoine religieux est constitué de la tradition et de la culture associées aux convictions et aux pratiques, alors que d'autres l'emploient pour désigner les objets créés et témoins de ces mêmes pratiques.

De manière générale, cela souligne l'intérêt de reconnaître une définition plus globale et moins exclusivement centrée sur le bâti. Sans nier l'importance du bâti, cette définition gagnerait à ne pas se limiter aux œuvres d'architecture monumentale anciennes ou modernes et à inclure les collections et les paysages sacrés, tels les cimetières, ou les traditions immatérielles. On pourrait ainsi se référer à l'ensemble des biens immeubles, meubles ou immatériels qui témoignent des pratiques religieuses et du développement historique des institutions qui y ont été associées dans l'histoire ancienne ou récente de nos sociétés.

En termes de types de patrimoine, on pourrait identifier les quatre grandes familles suivantes :

- Patrimoine bâti
- Collections et archives
- Paysages sacrés
- Patrimoine immatériel



| Type de patrimoine religieux   | Exemples  |
|--------------------------------|---|
| <b>Patrimoine bâti</b>         | Lieux de culte<br>Édifices conventuels, presbytères, écoles<br>Constructions votives<br>Monuments et lieux commémoratifs<br>Vestiges archéologiques |
| <b>Collections et archives</b> | Objets sacrés<br>Œuvres d'art<br>Vêtements<br>Livres sacrés<br>Registres et documents   |
| <b>Paysages sacrés</b>         | Cimetières<br>Domaines et jardins de congrégations<br>Pèlerinages<br>Sites naturels sacralisés<br>Paysages témoins                                  |
| <b>Patrimoine immatériel</b>   | Rites et cérémonies<br>Métiers et savoir-faire associés<br>Musique et chants<br>Fêtes communautaires<br>Traditions culinaires rituelles             |

### 3.2 Un patrimoine collectif dont la valeur évolue

Le patrimoine religieux est reconnu comme un thème fondateur du patrimoine des villes examinées. Il est d'ailleurs relativement bien représenté dans les inventaires officiels à valeur juridique, ainsi que dans les inventaires ou listes compilées par les organismes associatifs à titre moral ou indicatif.

**Le patrimoine religieux est reconnu comme un thème fondateur du patrimoine des villes examinées. Les modes de reconnaissance officielle, souvent de protection, fondés sur des critères architecturaux ou esthétiques sont graduellement étendus pour inclure des critères qui reflètent la relation affective entre les édifices religieux, notamment les lieux de culte, et leurs communautés d'appartenance géographique ou symbolique.**

Cependant, les modes de reconnaissance officielle, et souvent de protection, fondés sur des critères architecturaux ou esthétiques sont graduellement étendus pour inclure des critères qui reflètent la relation affective entre les édifices religieux, notamment les lieux de culte, et leurs communautés d'appartenance géographique ou symbolique telles, par exemple, les communautés immigrantes dans les métropoles. Créés pour

répondre à une volonté communautaire et inscrits dans des traditions religieuses aujourd'hui en évolution, les bâtiments construits pour fins de lieux de culte sont des expressions privilégiées de la diversité culturelle de nos sociétés



métropolitaines contemporaines. À ce titre, ils ont un rôle communautaire, identitaire et suscitent une émotion collective ou personnelle qu'il faut comprendre. Cette dimension mérite une attention particulière dans le cadre de l'application des principes et objectifs de conservation du patrimoine, appelant, par exemple, à l'établissement des inventaires et des documents pour tenir compte des aspects socioculturels historiques et contemporains en sus des considérations architecturales ou historiques habituelles.

### 3.3 Un patrimoine imposant aux besoins croissants

**Les lieux de culte vivent une situation de précarité due à baisse de la fréquentation et des revenus conjuguée à une hausse des besoins de conservation du bâti ancien en général et la diversification des intérêts et priorités face au patrimoine.**

De manière générale et sans disposer d'évaluations globales pour chacune des agglomérations, les documents et les exemples consultés insistent sur la précarité des lieux de culte patrimoniaux. La baisse de la fréquentation de la pratique religieuse et la baisse des revenus des lieux de cultes,

conjuguée à une hausse des besoins de conservation du bâti ancien en général et la diversification des intérêts et priorités face au patrimoine accentuent cet état de fait.

Alors que les besoins de ces biens découlaient traditionnellement de l'entretien des bâtiments, la multiplicité et l'envergure des exigences actuelles s'expriment en termes de financement pour la réalisation de travaux de conservation, mais aussi en termes de vocation des édifices et de leur mise en valeur dans le cadre de nouvelles pratiques du patrimoine, notamment par la voie du tourisme culturel ou de l'identité des quartiers.

### 3.4 Une information dispersée ou inexistante

Le principal constat qui se dégage de cet exercice est celui de la difficulté à obtenir un état consolidé de la situation et des visions stratégiques développées par chacune des agglomérations métropolitaines identifiées pour répondre aux besoins de cette importante composante de leur patrimoine. En effet, bien que les lieux de culte patrimoniaux fassent l'objet de reconnaissance et de nombreuses interventions de conservation et de mise en valeur, ces interventions semblent suivre une pratique de

**Même en se limitant aux seuls lieux de culte, l'information quantitative et qualitative décrivant le patrimoine religieux, reste rare et difficilement accessible. La mise en place de mécanismes métropolitains ou régionaux de partage d'information, voire même la constitution d'un observatoire, permettrait un progrès notable et aiderait à rendre plus pertinents les autres éléments d'une démarche prospective et responsable.**



gestion de dossiers ou de programmes individuels orientés d'abord sur la réalisation de travaux de restauration à courts termes, sans toutefois s'inscrire dans des visions d'ensemble, stratégiques et concertées au niveau métropolitain. Même en se limitant aux seuls lieux de culte, l'information quantitative et qualitative décrivant le patrimoine religieux, expliquant son mode de gestion et permettant de saisir et d'anticiper l'étendue des problèmes que pose sa conservation à moyen et long terme reste rare et difficilement accessible. Lorsqu'elle existe, cette information est dispersée et c'est souvent par le biais de groupes en patrimoine ou de réseaux communautaires qu'on accède aux éléments d'un portrait plus intégré de la situation.

Par ailleurs, le niveau métropolitain retenu pour la présente étude ne semble pas encore suffisamment établi dans la plupart des cas pour offrir ce niveau d'organisation et de suivi. En effet, le découpage géographique par ville, agglomération ou région métropolitaine ne correspond pas partout aux découpages administratifs des instances religieuses – par exemple, les diocèses – ou publiques responsables du patrimoine. Dans plusieurs cas, l'administration du patrimoine ne semble pas donner de reconnaissance spécifique aux conditions particulières des agglomérations métropolitaines. Il en découle un degré supplémentaire de difficulté à établir des portraits statistiques et une base d'information au service du développement des politiques ou des programmes dont la définition reste gouvernementale.

Cela ne permet pas de contribuer à la saine gestion de ce patrimoine ni à sensibiliser les acteurs publics, privés, non-gouvernementaux ou scientifiques. La mise en place de mécanismes métropolitains ou régionaux de partage d'information, voire même la constitution d'un observatoire, permettrait un progrès notable à ce chapitre et aiderait à rendre plus pertinents les autres éléments d'une démarche prospective et responsable. Par contre, cet état de fait souligne davantage l'originalité de notre expérience montréalaise et québécoise et le besoin d'établir des mécanismes durables pour construire et partager la mémoire et les expériences de conservation au niveau métropolitain, national ou international.

### 3.5 Une action communautaire et des partenariats multiples

**L'engagement de la communauté d'appartenance reste une clé du succès. En complément, voire en remplacement des acteurs traditionnels, on voit apparaître une diversité de nouveaux acteurs en appui aux opérations de conservation ou de reconversion.**

En complément, voire en remplacement des acteurs traditionnels que sont les fidèles ou les acteurs publics, on voit apparaître une diversité de nouveaux acteurs en appui aux opérations de conservation ou de reconversion. Ces acteurs sont souvent issus des milieux communautaires ou associatifs (non-gouvernementaux).



Alors que l'engagement de l'État est en mutation, on reconnaît de plus en plus la valeur du rôle d'usager, d'animateur ou de gestionnaire que jouent les acteurs communautaires au sein des traditions ou dans la société dite civile. Le patrimoine religieux voit ainsi son importance mieux reconnue. Bien que les responsabilités nationales en matière de patrimoine demeurent, notamment par les conventions internationales, l'engagement de la communauté d'appartenance reste une clé du succès, qu'il soit sous forme d'argent, de bénévolat ou d'animation.

### 3.6 Une diversité d'acteurs à concerter

L'envergure du patrimoine religieux et la diversité de ses associations culturelles interpellent une diversité d'acteurs dans la recherche de solutions aux problèmes que posent sa conservation et sa mise en valeur. En premier lieu, on compte les propriétaires des lieux de culte, le plus souvent des communautés ou des congrégations dont les ressources sont en déclin ou assujetties à de nouvelles priorités. Ensuite viennent les corps publics qui, dans la plupart des cas examinés, jouent un rôle de soutien aux propriétaires et, plus rarement, se constituent en propriétaires des lieux de culte. Enfin, les associations, les fondations et les universités complètent le portrait.

L'envergure du patrimoine religieux et la diversité de ses associations culturelles interpellent une diversité d'acteurs dans la recherche de solutions aux problèmes que posent sa conservation et sa mise en valeur. Les modèles de partenariat ou les processus de concertation restent cependant à définir pour répondre aux objectifs tout en assurant la cohérence nécessaire.

Ces acteurs sont appelés à adopter des stratégies spécifiques dont l'élaboration, à défaut de s'inscrire dans de trop rares politiques globales du patrimoine, semble vouloir établir des liens avec d'autres acteurs autant pour briser l'isolement et enrichir les réflexions que pour accroître la crédibilité et l'assise de la démarche.

Au-delà des structures administratives, des formules de fondations et des mesures législatives particulières, les modèles de partenariat ou les processus de concertation entre les acteurs restent cependant à définir pour répondre aux objectifs de conservation et de mise en valeur en assurant la cohérence nécessaire.

### 3.7 Des outils en développement

La problématique de la conservation des lieux de culte patrimoniaux appelle au développement d'outils de gestion, de sensibilisation et de mobilisation des ressources qui encouragent la meilleure **connaissance** de ce patrimoine, sa **conservation à long terme** et la **participation** des différents acteurs, dont les populations elles-mêmes, à ce processus.



Parmi les thèmes à explorer plus avant afin d'identifier des modèles et des outils novateurs, on note :

- La propriété des lieux de culte patrimoniaux (privée ou publique?)
- La réalisation ou l'actualisation des inventaires
- Le cadre juridique de protection des biens
- Le financement des travaux de restauration ou d'entretien
- La gestion des programmes (priorités, contrôle de qualité, coûts)
- La fiscalité applicable aux lieux de culte et à leur conservation
- La compilation et la diffusion des expériences pertinentes et novatrices
- La mise en valeur auprès de nouveaux publics locaux ou touristiques
- La consultation formelle des populations
- La concertation organisée des acteurs publics, privés, académiques
- La connaissance technique liée aux travaux spécialisés
- Le suivi (indicateurs quantitatifs et qualitatifs, rapports périodiques)

**De manière générale, force est de conclure que le succès des actions dépend de la fermeté et de la durabilité des engagements pris par l'ensemble des acteurs, principalement les propriétaires et les corps publics.**





## Conclusion

L'examen de diverses situations mené dans le cadre de la présente étude démontre à quel point la problématique de conservation du patrimoine religieux est partagée du moins dans les sociétés de tradition occidentale. Cette problématique s'exprime de diverses manières mais porte globalement sur la réponse à apporter aux besoins physiques d'entretien et de restauration des lieux de culte et la recherche de nouveaux usages compatibles pour assurer une pérennité de ce bâti dont la valeur patrimoniale est reconnue de manière quasi automatique. Toutefois, l'appréciation fine du succès des mesures mises en place reste complexe à établir à distance, sans un examen plus systématique des travaux réalisés et de leur impact dans les sociétés urbaines en question. Cela est d'autant plus vrai que l'information reste dispersée voire lacunaire quant à certains indicateurs, et que les indices relevés par l'étude révèlent en partie la complexité des situations vécues dans chaque agglomération. De manière générale, force est de conclure que le succès des actions dépend de la fermeté et de la durabilité des engagements pris par l'ensemble des acteurs, principalement les propriétaires et les corps publics.

À la lumière des études de cas qui portèrent plus spécifiquement sur les lieux de culte, le patrimoine religieux peut être organisé en quatre grands champs : le patrimoine bâti; les archives et collections; les paysages sacrés et le patrimoine immatériel. Ces champs sont compatibles avec les termes des chartes et des conventions internationales et trouvent une portée dans les actions d'inventaire, de conservation ou de mise en valeur menées par les différents acteurs privés, publics, associatifs et académiques. Enfin, par la diversité des dimensions patrimoniales qu'il rassemble, le patrimoine religieux pose aussi la question des valeurs qui sous-tendent l'action de sa conservation. Souvent examiné sous l'angle de l'histoire de l'art ou de l'architecture, ce patrimoine prend aussi un sens communautaire ou historique par son association à des groupes ou des mouvements sociaux dont il est l'expression tout autant que des traditions religieuses qu'il traduit. De même, la place qu'occupent ces édifices dans le paysage urbain, sans être systématiquement relevée comme significative, est un facteur de plus en plus à considérer. En fait, le regard nouveau porté sur le patrimoine religieux amène à réfléchir aux approches et aux outils de documentation et de gestion de ce patrimoine en fonction de ces valeurs. Par ailleurs, on note la grande diversité des solutions appliquées dans les agglomérations étudiées. La conférence internationale envisagée pour mai 2005 à Montréal, organisée conjointement par la Fondation du patrimoine religieux, Héritage Montréal et ICOMOS, pourrait offrir l'occasion de poursuivre et approfondir cet examen de manière plus ouverte en mettant les professionnels et les responsables en présence. Cette conférence pourrait également viser à établir, par la voie d'une Déclaration, les principes et orientations pour aborder la question complexe du patrimoine religieux et de sa conservation, en particulier des lieux de culte, et de mettre en place un mécanisme de documentation et de partage des expériences.



## Annexe I Sources d'information sur Internet

### I. International

- UNESCO  
[www.unesco.org](http://www.unesco.org)
- Conseil de l'Europe  
[www.coe.int/T/F/Coopération\\_culturelle/Patrimoine/](http://www.coe.int/T/F/Coopération_culturelle/Patrimoine/)
- Réseau européen des politiques du patrimoine  
[www.european-heritage.net](http://www.european-heritage.net)
- ICOMOS  
[www.icomos.org](http://www.icomos.org)

### 2. Par pays

- **Australie**  
Australian Heritage Commission  
[www.heritage.gov.au](http://www.heritage.gov.au)
- **Canada**  
Parcs Canada – Lieux historiques nationaux  
[www.pc.gc.ca/progs/lhn-nhs/index\\_F.asp](http://www.pc.gc.ca/progs/lhn-nhs/index_F.asp)  
Réseau canadien d'information sur le patrimoine  
[www.chin.gc.ca](http://www.chin.gc.ca)
- **Espagne**  
Ministère de la Culture  
[www.cultura.mecd.es](http://www.cultura.mecd.es)
- **États-Unis**  
National Register of Historic Places  
[www.cr.nps.gov/nr/index.htm](http://www.cr.nps.gov/nr/index.htm)  
National Trust for Historic Preservation  
[www.nationaltrust.org](http://www.nationaltrust.org)  
Partners for Sacred Places  
[www.sacredplaces.org](http://www.sacredplaces.org)  
Interfaith Coalition on Energy  
[www.interfaithenergy.com/](http://www.interfaithenergy.com/)  
Interfaith Forum on Religious Art and Architecture  
[www.aia.org/ifraa/](http://www.aia.org/ifraa/)  
State Historic Preservation Offices  
[www.sso.org/ncshpo/shplist.htm](http://www.sso.org/ncshpo/shplist.htm)



Organ Historical Society  
[www.organsociety.org/](http://www.organsociety.org/)  
Stained Glass Association of America  
[www.stainedglass.org/](http://www.stainedglass.org/)

- **France**

Ministère de la Culture  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)  
Direction de l'architecture et du patrimoine  
[www.culture.gouv.fr/culture/da.htm](http://www.culture.gouv.fr/culture/da.htm)  
Journées du patrimoine – Patrimoine spirituel  
[www.jp.culture.fr/jp/patrimoine\\_spirituel/index.html](http://www.jp.culture.fr/jp/patrimoine_spirituel/index.html)  
Fondation du patrimoine  
[www.fondation-patrimoine.com](http://www.fondation-patrimoine.com)

- **Italie**

Ministère des biens et activités culturels  
[www.beniculturali.it](http://www.beniculturali.it)  
Direction des biens culturels et du paysage  
[www.bap.beniculturali.it](http://www.bap.beniculturali.it)  
Italia Nostra  
[www.italianostra.org/milano.htm](http://www.italianostra.org/milano.htm)

- **Royaume-Uni**

English Heritage  
[www.english-heritage.org.uk](http://www.english-heritage.org.uk)  
Gouvernement britannique – Lieux de culte patrimoniaux  
[www.culture.gov.uk/historic\\_environment/place\\_worship.htm](http://www.culture.gov.uk/historic_environment/place_worship.htm)  
Church of England  
[www.england.anglican.org/rcsale/](http://www.england.anglican.org/rcsale/)  
Church of England – Church Care  
[www.churchcare.co.uk](http://www.churchcare.co.uk)  
Churches Conservation Trust  
[www.visitchurches.org.uk](http://www.visitchurches.org.uk)  
Programme de subvention pour les lieux de culte patrimoniaux  
[www.lpwscheme.org.uk/](http://www.lpwscheme.org.uk/)  
Friends of Friendless Churches (Pays de Galles)  
[www.friendsoffriendlesschurches.org.uk](http://www.friendsoffriendlesschurches.org.uk)  
Save Britain's Heritage Campaign  
[www.savebritainsheritage.org](http://www.savebritainsheritage.org)  
The Chapels Society, England  
[www.britarch.ac.uk/chapelsoc/index.html](http://www.britarch.ac.uk/chapelsoc/index.html)  
Association of preservation trusts  
[www.heritage.co.uk/apt](http://www.heritage.co.uk/apt)  
Funds for Historic Buildings  
[www.fundsforhistoricbuildings.org.uk](http://www.fundsforhistoricbuildings.org.uk)



- **Suède**  
Gouvernement suédois  
[www.sweden.gov.se/](http://www.sweden.gov.se/)  
Ministère de la Culture  
[www.kultur.regeringen.se/inenglish/index.htm](http://www.kultur.regeringen.se/inenglish/index.htm)  
Conseil national du patrimoine  
[www.raa.se/nhb/index.asp](http://www.raa.se/nhb/index.asp)
- **Vatican**  
Commission pontificale pour le patrimoine culturel de l'Église  
[www.vatican.va/roman\\_curia/pontifical\\_commissions/pcchc/index\\_fr.htm](http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_commissions/pcchc/index_fr.htm)

### 3. Par ville étudiée

- **Barcelone**  
Ville de Barcelone  
[www.bcn.es/english/ihome.htm](http://www.bcn.es/english/ihome.htm)  
Collegi d'Arquitectes de Catalunya  
[www.coac.net](http://www.coac.net)  
Generalitat de Catalunya – Inventaire architectural  
<http://cultural.gencat.net/invarquit/index.htm>
- **Boston**  
City of Boston - Landmarks Commission  
[www.cityofboston.gov/Environment/historicbldgs.asp](http://www.cityofboston.gov/Environment/historicbldgs.asp)  
City of Boston – Historic Burial Grounds Initiative  
[www.cityofboston.gov/parks/HBGI/default.asp](http://www.cityofboston.gov/parks/HBGI/default.asp)  
Historic Boston Inc.  
[www.historicboston.org/](http://www.historicboston.org/)  
Boston redevelopment authority (City of Boston)  
[www.cityofboston.gov/bra/](http://www.cityofboston.gov/bra/)  
Massachusetts Historical Commission  
[www.state.ma.us/sec/mhc](http://www.state.ma.us/sec/mhc)
- **Bruxelles**  
Ville de Bruxelles  
[www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be)  
Bruxelles-Capitale, Secrétaire d'État responsable des Monuments et Sites  
[www.draps.irisnet.be](http://www.draps.irisnet.be)  
Bruxelles-Capitale, direction des Monuments et des Sites  
[www.monument.irisnet.be/fr/index.htm](http://www.monument.irisnet.be/fr/index.htm)



- **Cleveland**  
 Ville de Cleveland  
[www.city.cleveland.oh.us](http://www.city.cleveland.oh.us)  
 Cleveland Landmarks Commission  
[www.planning.city.cleveland.oh.us/landmark/cpc.html](http://www.planning.city.cleveland.oh.us/landmark/cpc.html)  
 The Center for Sacred Landmarks – Cleveland State University  
[urban.csuohio.edu/sacredlandmarks/](http://urban.csuohio.edu/sacredlandmarks/)  
 Cleveland Restoration Society - Sacred Landmarks Assistance Programme  
[www.clevelandrestoration.org/SacredLandmarks/salprogram.htm](http://www.clevelandrestoration.org/SacredLandmarks/salprogram.htm)
  
- **Liverpool**  
 Ville de Liverpool  
[www.liverpool.gov.uk](http://www.liverpool.gov.uk)  
 Liverpool, capitale culturelle de l'Europe 2008 (Faith in one city)  
[www.liverpoolculture.com](http://www.liverpoolculture.com)
  
- **Lyon**  
 Ville de Lyon  
[www.lyon.fr](http://www.lyon.fr)  
 Église protestante de Lyon  
[huguenots-france.org/lyon.htm](http://huguenots-france.org/lyon.htm)
  
- **Melbourne**  
 Ville de Melbourne  
[www.melbourne.vic.gov.au](http://www.melbourne.vic.gov.au)  
 Australian Heritage Directory  
[www.heritage.gov.au](http://www.heritage.gov.au)  
 Melbourne City Churches in Action  
[home.vicnet.net.au/~mccia/](http://home.vicnet.net.au/~mccia/)  
 Heritage Victoria  
[www.dse.vic.gov.au](http://www.dse.vic.gov.au)  
 Victorian Council of Churches  
[www.vcc.org.au](http://www.vcc.org.au)  
 Église luthérienne germanique  
[www.german-lutherans-melbourne.asn.au/en/info\\_rel.shtml](http://www.german-lutherans-melbourne.asn.au/en/info_rel.shtml)  
 National Trust of Australia (Victoria)  
[www.nattrust.com.au](http://www.nattrust.com.au)
  
- **Milan**  
 Ville de Milan  
[www.comune.milano.it](http://www.comune.milano.it)  
 Diocèse catholique  
[www.chiesadimilano.it](http://www.chiesadimilano.it)
  
- **Pittsburgh**  
 Ville de Pittsburgh – Historic Review Commission



[www.city.pittsburgh.pa.us/cp/html/historic\\_review\\_commission.html](http://www.city.pittsburgh.pa.us/cp/html/historic_review_commission.html)  
Pittsburgh History & Landmarks Foundation  
[www.phlf.com](http://www.phlf.com)

- **Stockholm**  
Ville de Stockholm  
[www.stockholm.se](http://www.stockholm.se)
- **Toronto**  
Ville de Toronto – Service de la Culture  
[www.city.toronto.on.ca/culture](http://www.city.toronto.on.ca/culture)  
Heritage Toronto  
[www.heritagetoronto.org](http://www.heritagetoronto.org)
- **Vienne**  
Ville de Vienne  
[www.wien.gv.at](http://www.wien.gv.at)  
République d’Autriche  
[www.austria.gv.at](http://www.austria.gv.at)  
Centre autrichien pour la protection des monuments  
[www.bda.at/mauerbach/english/default.htm](http://www.bda.at/mauerbach/english/default.htm)



## Annexe 2 Tableaux comparatifs

### A. Populations métropolitaines des villes examinées

Source : Th. Brinkhoff: *The Principal Agglomerations of the World*, <http://www.citypopulation.de>, 2004-05-22

| Villes          | Population       | Rang/421  |
|-----------------|------------------|-----------|
| Barcelone       | 3 800 000        | 79        |
| Boston          | 5 700 000        | 48        |
| Bruxelles       | 2 500 000        | 148       |
| Cleveland       | 2 900 000        | 118       |
| Liverpool       | 1 350 000        | 302       |
| Lyon            | 1 400 000        | 289       |
| Melbourne       | 3 600 000        | 89        |
| Milan           | 3 800 000        | 81        |
| <b>Montréal</b> | <b>3 600 000</b> | <b>90</b> |
| Pittsburgh      | 2 450 000        | 154       |
| Stockholm       | 1 725 000        | 219       |
| Toronto         | 5 100 000        | 58        |
| Vienne          | 1 875 000        | 198       |

### B. Nombre de lieux de culte recensés

Note : Les données suivantes sont présentées à titre strictement indicatif. En effet, elles sont incomplètes et proviennent de sources qui ne sont pas normalisées. C'est notamment le cas du territoire de référence servant au calcul des nombres de lieux de culte. La ville, l'agglomération, les diocèses ou autres formes de territoire ecclésiastique ne correspondent pas toujours en termes géographiques. L'actuelle étude n'a pas permis d'établir une cartographie comparative sur des bases communes. Toutefois, il est intéressant de noter que les instances opérant sur une base diocésaine, comme l'Église catholique ou l'Église d'Angleterre, disposent de statistiques plus aisées à retracer. Enfin, dans le cas de Montréal, le travail d'inventaire et de classement des lieux de culte selon leur intérêt patrimonial est en voie de parachèvement.

| Villes          | Cath.       | Prot.    | Juif | Autres | Total       | Statuts   |
|-----------------|-------------|----------|------|--------|-------------|-----------|
| Barcelone       | 453         | n/d      | 2    | n/d    |             |           |
| Boston          | 362         | 194      | n/d  | n/d    |             |           |
| Bruxelles       | 677         | 27       | 6    | n/d    |             |           |
| Cleveland       | 32          | 72       | n/d  | n/d    | 104         | 55        |
| Liverpool       | 218         | 242 angl | n/d  | n/d    |             |           |
| Lyon            | 189         | 11       | n/d  | n/d    |             |           |
| Melbourne       | 232         | 19       | n/d  | n/d    |             |           |
| Milan           | 1 108       | n/d      | n/d  | n/d    |             |           |
| <b>Montréal</b> | <b>186?</b> |          |      |        | <b>600?</b> | <b>10</b> |
| Pittsburgh      | 215         | n/d      | n/d  | n/d    |             |           |
| Stockholm       | 40          | n/d      | n/d  | n/d    |             |           |
| Toronto         | 222         | n/d      | n/d  | n/d    |             |           |
| Vienne          | 680         | n/d      | n/d  | n/d    |             |           |





## Annexe 3 Textes du Conseil de l'Europe relatifs aux édifices religieux

### A. RÉSOLUTION 916 (1989) relative aux édifices religieux désaffectés

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du rapport de sa commission de la culture et de l'éducation sur les édifices religieux désaffectés (Doc. 6032), et se félicitant en particulier de l'enquête préliminaire sur la situation dans tous les pays européens ;
2. Consciente qu'un nombre considérable d'édifices religieux en Europe ne remplissent plus leurs fonctions originelles et sont donc exposés, par négligence, à la démolition ou à des transformations inopportunes ;
3. Constatant que ce phénomène résulte de divers facteurs historiques : déplacement des populations, évolution de la pratique et des habitudes religieuses, parfois aussi construction de nouveaux édifices à usage religieux ;
4. Rappelant le devoir statutaire du Conseil de l'Europe de sauvegarder les idéaux et les principes qui sont le patrimoine commun des États membres, patrimoine dont les édifices religieux portent témoignage ;
5. Affirmant d'autre part l'importance de la liberté de religion et de l'expression religieuse, telles que définies à l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme ;
6. Faisant observer que les édifices religieux présentent souvent un grand intérêt architectural et historique, et rappelant qu'elle se préoccupe de longue date de la conservation intégrée du patrimoine et de l'avenir de notre passé ;
7. Estimant que, lorsqu'un édifice religieux n'est plus viable en tant que tel, des efforts doivent être faits pour lui trouver une nouvelle utilisation religieuse ou culturelle, compatible autant que possible avec l'intention qui a présidé à sa construction ;
8. Constatant qu'une église, ou tout autre édifice religieux majeur, est souvent le point focal de la vie d'une communauté et un point de repère local, et estimant qu'il faut accorder suffisamment de temps et d'encouragements à ces communautés pour qu'elles puissent redéfinir le rôle et la place de tels édifices ;
9. Rappelant à titre d'exemple que le Centre européen de formation d'artisans a commencé ses activités à Venise dans un édifice religieux désaffecté, la *Scuola di San Pasquale* ;



10. Se félicitant des exemples réussis partout en Europe de conservation et de protection d'édifices religieux désaffectés qui ont été judicieusement adaptés à des usages nouveaux,
11. Invite les autorités responsables (Églises, gouvernements et collectivités locales) à coopérer avec les organisations et experts intéressés en vue :
- i. de prendre des mesures concrètes pour préserver les édifices religieux désaffectés et leur garantir, chaque fois que possible, une utilisation appropriée ;
  - ii. de compléter (sur ordinateur et sous forme compatible) les inventaires des édifices religieux désaffectés, y inclus leur importance architecturale et historique, et leur utilisation actuelle, et de mettre régulièrement à jour ces inventaires qui doivent également refléter l'intérêt contemporain et englober les édifices du dix-neuvième et du vingtième siècle ;
  - iii. d'assurer une protection efficace qui permette de conserver la structure et les mobiliers d'origine de ces édifices en attendant leur réaménagement ;
  - iv. d'éviter, sauf dans les cas présentant un intérêt architectural, historique ou commémoratif exceptionnel, la conservation des édifices religieux à l'état de ruines ;
  - v. d'encourager des projets de réutilisation et de réadaptation qui ne soient pas incompatibles avec la fonction primitive de l'édifice et qui ne transforment pas de façon irréversible sa structure d'origine ;
  - vi. de prévoir des crédits ou des avantages fiscaux pour la restauration, la réparation et l'entretien des édifices religieux, qu'ils soient en service ou désaffectés, afin de garantir leur maintien en usage ;
  - vii. d'encourager une utilisation plus imaginative des édifices religieux existants ;
  - viii. d'assurer la fourniture de matériaux de construction appropriés, et d'encourager la recherche, les métiers et les travaux nécessaires à l'entretien permanent des édifices religieux ;
  - ix. d'encourager l'inclusion d'édifices religieux désaffectés dans les itinéraires culturels à travers l'Europe, et de veiller à ce que les recettes du tourisme culturel soient affectées à la conservation des édifices visités par les touristes.
1. *Discussion par l'Assemblée le 9 mai 1989 (3<sup>e</sup> séance) (voir Doc. 6032, rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : M. Rauti).*

*Texte adopté par l'Assemblée le 9 mai 1989 (3<sup>e</sup> séance).*



## B. RECOMMANDATION 1484 (2000) relative à la gestion des cathédrales et autres édifices religieux en activité

1. Les cathédrales et autres grands édifices religieux comptent parmi les constructions les plus significatives du patrimoine architectural européen. Ces édifices abritent souvent des trésors sous forme d'œuvres d'art et d'éléments de décoration. Pour la plupart, ils sont riches d'un passé historique qui, dans certains cas, embrasse différentes religions.
2. Ces édifices sont particulièrement fragiles du fait de leur dimension, de leur richesse, de leur âge et de la fréquentation touristique. Leur structure est à la merci de la pollution, et des dommages infligés par les tempêtes et d'éventuels séismes.
3. Souvent, les communautés religieuses qui utilisent ces édifices aujourd'hui sont bien loin d'avoir les ressources nécessaires pour les entretenir et les réparer convenablement.
4. Il convient donc de parvenir à une certaine forme d'arrangement entre les autorités religieuses et ceux qui se préoccupent (aux niveaux local et national) de la conservation du patrimoine culturel. Diverses structures existent déjà – des associations médiévales telles que l'*Œuvre Notre-Dame* de Strasbourg ou le service d'entretien moderne proposé par l'Association néerlandaise *Monumentenwacht*. Il conviendrait de rechercher aussi d'autres partenariats dans la société civile, avec des associations non gouvernementales intéressées et avec le secteur du tourisme.
5. Les communautés religieuses ont une approche très différente en matière de patrimoine bâti. Certaines (comme les églises orthodoxes et catholiques) considèrent que les bâtiments et leur contenu sont sacrés. D'autres (comme la plupart des églises protestantes) sont très ouvertes à une utilisation multiple des lieux. Il conviendrait de respecter cette pluralité d'approches pour les grands édifices religieux encore en activité.
6. Dans ses travaux antérieurs sur les monuments commémoratifs (Recommandation 898) et les édifices religieux désaffectés (Résolution 916), l'Assemblée s'était concentrée sur les aspects physiques du patrimoine culturel. Plus récemment, elle a attiré l'attention sur la relation entre l'église et l'État (Recommandation 1396). L'Assemblée estime donc particulièrement approprié de reconnaître la dimension religieuse comme faisant partie du patrimoine culturel dans le contexte de la campagne actuelle «L'Europe, un patrimoine commun».
7. Cette campagne concerne l'Europe tout entière. L'Assemblée est consciente du regain d'intérêt pour la religion dans les anciens pays communistes et des tendances qui se dégagent dans le sens d'une restitution des biens religieux aux églises. Elle est préoccupée par le fait qu'il conviendrait, dans ce processus, de se pencher attentivement sur le partage des responsabilités en matière de conservation de la structure des grands édifices religieux ayant une importance culturelle. Autant que possible et chaque fois



que cela sera approprié, la restitution de bâtiments historiques devrait s'accompagner de la restitution des biens fonciers autrefois réservés à leur entretien.

8. Les communautés religieuses devraient, pour leur part, s'appuyer sur leur longue tradition d'amour de la beauté et de l'artisanat d'art, sur leur tradition musicale, d'accueil des pèlerins, d'hospitalité, pour inaugurer une nouvelle forme de tourisme fondée sur la compréhension de la spiritualité et du rôle que jouent des valeurs intangibles dans le patrimoine culturel.
9. La solidarité autant que le partenariat ont leur place. Les pays et les traditions religieuses qui disposent d'une expérience plus vaste et de davantage de ressources devraient aider ceux qui ont moins de moyens.

10. L'Assemblée recommande que le Comité des Ministres:

- i. examine différentes structures existantes d'entretien, de conservation et de réparation des grands édifices religieux encore en activité en Europe, et élabore un code de bonnes pratiques qui permette une gestion efficiente de ces édifices tout en reconnaissant les droits et les responsabilités des communautés religieuses;
- ii. organise périodiquement des conférences permettant l'échange d'expériences en matière de gestion des cathédrales et autres grands édifices religieux en activité, et promeuve la création d'une banque de données sur cette question;
- iii. demande aux gouvernements des États membres:
  - a. de veiller à ce que soient dressés des inventaires adaptés et appropriés des grands édifices et sites religieux ayant une importance culturelle et historique (selon les critères généraux appliqués pour dresser les inventaires des monuments);
  - b. de préparer des plans de conservation pour chacun des grands monuments ou sites religieux, en consultation avec les autorités religieuses concernées;
  - c. d'encourager les partenariats entre les autorités religieuses, les groupes d'intérêt locaux, les entreprises de conservation et les organisations du tourisme, et de coordonner ces initiatives sur une base nationale plus large;
  - d. d'utiliser le code de bonnes pratiques et d'encourager l'utilisation d'édifices religieux pour diverses fonctions dans les cas appropriés;
  - e. de veiller à la mise en place d'un financement adéquat et; d'un contrôle en vue du bon entretien des grands monuments religieux.

- I. *Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 9 novembre 2000. Voir Doc. 8826, rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur: M. Eversdijk.*



## Annexe 4 Exemples et articles

Les textes qui suivent sont tirés de certaines sources consultées et présentent des situations ou des projets en cours actuellement. Leur nombre est limité et ne reflète en rien la diversité des expériences pertinentes. La préparation d'un catalogue d'études de cas présentant des exemples de conservation de lieux de culte à des fins mixtes, de mécanismes de financement ou de formules de partenariat, par exemple, figure parmi les suites envisagées à la présente étude.

### A. France : Comité national du patrimoine culturel

#### **Extrait du site des Journées du patrimoine, [www.jp.culture.fr/jp/partenaires/comite.html](http://www.jp.culture.fr/jp/partenaires/comite.html)**

Le Comité du patrimoine culturel a été créé le 24 juin 2002 par arrêté du Ministre de la culture et de la communication. Ayant une mission transversale touchant tous les domaines culturels, il est plus spécialement rattaché à la Direction de l'architecture et du patrimoine qui en assure le fonctionnement.

Cet organisme officialise une commission informelle, créée en 1980 sans acte juridique spécifique, dite «de sauvegarde et d'enrichissement du patrimoine culturel», où se rencontrèrent, pour un dialogue très fructueux et des actions communes, représentants de l'État et des Églises, initialement de la seule Église catholique en raison de l'importance manifeste du patrimoine artistique d'origine catholique sur le territoire français, mais ensuite de personnalités issues de toutes les grandes confessions religieuses présentes en France.

Cette commission a fini par constituer un important réseau de compétences parmi tous les acteurs du patrimoine religieux ou d'origine religieuse. La création du Comité ne la supprime pas. Celui-ci pourra recourir largement à ses membres pour obtenir les conseils dont il aura besoin ainsi que les participations aux études qu'il conduira et aux actions qu'il mènera.

La création d'un Comité officiel du patrimoine culturel n'en était pas moins indispensable, compte tenu de l'importance majeure du patrimoine religieux ou d'origine religieuse dans l'ensemble de notre culture, ainsi que de l'élan créateur que l'on constate aujourd'hui de nouveau dans ce domaine.

Dans le strict respect de la laïcité de l'État et de l'indépendance des Églises et Communautés religieuses, il apparaissait en outre qu'à travers le patrimoine artistique, constamment enrichi par la création contemporaine, sous tous ses aspects: architectural, littéraire, musical, muséal, archivistique, etc., se joue dans une large mesure la capacité de nos concitoyens à s'approprier leur histoire et à assumer leur avenir, dans la diversité des composantes religieuses et spirituel-



les de notre société. La manifestation artistique de la représentation de la spiritualité des diverses religions ne va pas sans risque de conflits, mais elle peut être fortement réconciliatrice. C'est ce défi de connaissance et de reconnaissance mutuelles qu'à travers le patrimoine artistique religieux ou d'origine religieuse, le Comité est invité à relever. Il n'a pas un rôle décisionnel, ni par rapport à l'État, ni par rapport aux Églises et communautés religieuses. Il a une mission de conseil, de clarification des données, de propositions et d'initiatives.

Composé de 24 membres (12 personnalités en qualité représentant la totalité des directions et des services du Ministère de la culture et de la communication et 12 personnalités qualifiées, nommées pour trois ans, appartenant aux Églises catholique, luthérienne, réformée, orthodoxe, à la confession israélite et à la confession musulmane ou encore retenues pour leur seule compétence - cf. infra.), il invite régulièrement à ses séances trois personnalités représentant respectivement les Ministères de l'intérieur, de l'éducation nationale et des affaires étrangères.

**Le comité a retenu onze domaines d'étude et de proposition pour chacun desquels il a constitué des groupes de travail. Les thèmes traités sont :**

- restauration des édifices religieux ou d'origine religieuse non-protégés
- ouverture et présentation au public des édifices affectés au culte et relevant de la domanialité publique
- aménagement liturgique et création contemporaine dans les édifices de culte,
- utilisation des églises et des cathédrales pour l'organisation de concerts et de spectacles
- promotion de l'architecture contemporaine
- connaissance et promotion des archives religieuses et d'origine religieuse
- connaissance et promotion des fonds religieux des bibliothèques publiques et des bibliothèques religieuses
- conservation et promotion des fonds de musique religieuse,
- présentation des œuvres religieuses conservées dans les musées et les monuments civils
- recensement des lieux religieux ou d'origine religieuse permettant ou appelant l'intervention d'artistes contemporains
- formation initiale et continue des enseignants, des conservateurs et autres responsables religieux
- les expériences à l'étranger

Parmi ces groupes sont entrés en action ceux concernant l'architecture religieuse contemporaine, l'enseignement, la création architecturale. À ces actions s'ajoutent plusieurs initiatives récentes, telles que la constitution d'un fonds documentaire à développer et la rédaction d'un bulletin de liaison pour le réseau des 400 correspondants de la Commission et du Comité. Ainsi le Comité du patrimoine culturel a-t-il vocation à devenir de plus en plus, tant pour le Ministère de la culture que pour les communautés religieuses et pour nos conci-



toyens en général, un organe de recherche, d'étude, de réflexion et d'échange unique en Europe, sur un domaine essentiel de notre culture.

### **Composition**

Le Comité comprend des personnalités qualifiées nommées pour trois ans, et des membres de droit, qui, à l'exception des directeurs du Ministère de la culture et de la communication, sont également désignés pour trois ans. Dominique Ponnau a été nommé président, le Père Philippe Gueudet, vice-président, et Jean Fosseyeux, secrétaire général.

Les 12 personnalités qualifiées sont :

- Père Michel Evdokimov, ancien professeur de littérature comparée à l'Université de Poitiers
- Père Philippe Gueudet, vice-président du Comité du patrimoine culturel
- Père Jean Joncheray, vice-recteur de l'Institut catholique
- M. Olivier Lebel, secrétaire général adjoint de la Conférence des évêques de France
- Don Jean-Pierre Longeat, abbaye Saint-Martin de Ligugé
- M. Sylvestre Monnier, architecte conseil, Fédération protestante de France
- Le Pasteur Jacques-Noël Pérès, doyen honoraire, Faculté de théologie protestante de Paris
- Mme Betoule Fekkar Lambiote, inspectrice honoraire de l'Éducation nationale
- M. le Rabbin Haïm Korsia, directeur du cabinet du Grand rabbin de France
- M. Pierre Fortin, avocat international
- M. Jean Guéguinou, ambassadeur de France, représentant permanent à l'UNESCO
- M. Dominique Ponnau, conservateur général honoraire du patrimoine, président du Comité du patrimoine culturel

**Les membres de droit :** tous les directeurs d'administration centrale ou leurs représentants (8) ainsi qu'un architecte en chef des Monuments historiques, Didier Repellin, un conservateur général du patrimoine, Dominique Vieville, un inspecteur général de l'administration des affaires culturelles, Jean Fosseyeux, un inspecteur général de la création artistique, Bernard Blistène.

**Trois invités permanents :**

- M. René Roudaut, conseiller pour les affaires religieuses au Ministère des affaires étrangères
- M. Vianney Sevaistre, administrateur civil, chef du Bureau central des cultes, Ministère de l'intérieur
- M. Dominique Borne, doyen de l'Inspection générale de l'Éducation nationale





**Newark Archdiocese May Close 16 Churches**

**New York Times / May 20, 2004**

**By GEORGE JAMES**

The Roman Catholic Archdiocese of Newark has begun a major reorganization effort that requires its 235 parishes to examine how efficiently each is using its resources and calls on 48 of them to consider mergers or realignments that would result in some churches being closed.

Officials said they could not say how many churches were in danger of closing because each of the 48 parishes – the last vestiges of declining European immigrant populations in older urban areas like Newark, Jersey City and Elizabeth – will have a say in their fate over the coming months. But under recommendations released yesterday by a task force named by Archbishop John J. Myers in April 2002, 16 of the 48 churches would probably close and another 11 could close. The officials did not rule out closing or realigning more churches in the future.

Newark, which is celebrating its 150th anniversary, is the seventh-largest American archdiocese in population, with 1.3 million Catholics. But like other dioceses, from New York to Seattle, it is reeling from demographic and other trends, including a shortage of priests, changing populations, aging church buildings and shrinking finances.

About 72 percent of the 123 American dioceses surveyed in a recent study have made similar attempts to overhaul and redefine their missions. In the Newark Archdiocese, 60 percent of its parishes cannot sustain themselves, compared with about 40 percent a decade ago, and the archdiocese has had to subsidize them with almost \$4 million in aid.

Some dioceses, like the New York Archdiocese, have announced an intent to consolidate to save money and expressed some broad themes of how that might be accomplished. The Newark Archdiocese, however, is the first in the New York region in recent years to lay out a comprehensive and specific plan.

Consolidation plans and church closings have prompted demonstrations and lawsuits in other cities and have fired emotions in New Jersey as well. St. Casimir, a Polish church in Newark, adamantly and successfully resisted a merger with a Portuguese parish in recent years.

The Rev. Robert J. Silva, president of the National Federation of Priests' Councils, based in Chicago, said that no matter how inclusive the process, parish reorganization leaves scars.

"These consolidations are just very difficult, not only for the administrators but for the people," Father Silva said. "When they see the church where their par-

ents married – and they were married and their children baptized – being closed, it's like the root of their lives is being taken away."

The Newark task force developed 28 principles encompassing a full range of parish life that churches are being asked to examine in relation to their own vitality, including one that requires a parish to have on its rolls no more than 1,200 families per priest and no fewer than 400.

"I think the important thing to be aware of is, while we have identified 48 parishes that are specifically invited to engage in a conversation, the second part of that is every parish in the archdiocese is being challenged to look at their own existence in light of the 28 principles," said Msgr. William Harms, a priest in Westfield, N.J., who is coordinating the task force on parishes and another one on parochial schools, which has yet to report.

Asked how many more churches could eventually close, he said, "I wouldn't want to hazard an answer. In two years we may have another list, but now I can't tell you."

Parish lay people and staff members gathered yesterday and last night in high schools in the four counties of the archdiocese - Bergen, Essex, Hudson and Union - to hear details of the plan. Many of the more than 900 priests assigned to the archdiocese gathered Tuesday in the Cathedral Basilica of the Sacred Heart, the French Gothic spiritual center of the archdiocese, to hear the archbishop explain the plan. An overhead projector at one point read, "Prayer for the church in transition." A letter from Archbishop Myers is to be read at all masses on Sunday.

Yesterday afternoon 400 lay people listened to details at Mother Seton Regional High School in Clark. One of them, Aart Markenstein, is a deacon at St. John the Baptist, a church in Fairview that is to consider merging or linking up with Sacred Heart Church in North Bergen. A merger would mean the closing of one; linkage would mean both churches remain open but served only by one pastor.

"While this might, might, be the best thing, there will be little enthusiasm, because parishes won't want to give up their turf, pastors or structures," Mr. Markenstein said. "But this plan is a necessity and many of the buildings should be torn down to save money and the church."

The process in which the 48 churches will explore their options will take 18 months. Transition groups to be formed in each parish will be guided by members of the Reid Group, a consulting firm based near Seattle.

Mary Gautier, senior research associate for the Center for Applied Research in the Apostolate at Georgetown University, said a survey done with the Conference for Pastoral Planning and Council Development revealed that of the 192



dioceses in the country, many embarked on some kind of reorganization between 1995 and 2000.

Of the Newark undertaking, she said, "I would say it's ambitious, but at least from our research the best way to get it right is to ask everyone to be involved."

What will happen to church buildings that close is still an open question, said Monsignor Harms. Many are architectural gems that reflect the cultures of the immigrants, Irish, Germans, Italians, Poles and others who found work in the area's factories and gave what they could as donations to build the churches around the end of the 19th century.

Twelve of the 48 churches are in Newark, 10 are in Jersey City, 4 in Elizabeth, 3 each in Hackensack, Union City, North Bergen and Irvington, and the rest are in Plainfield, Rahway, Fairview, Guttenberg, Orange, East Orange and Maplewood.

"The issue we're confronted with is: does the church of Newark invest a significant amount of money to maintain a building, or do we put those dollars into providing leadership and staffing and programs for people?" Monsignor Harms said. "Recommendations have been made, but we don't know ultimately how the parishes in question will buy into it." In many of the parishes, newer immigrants from Central and South America, the Caribbean, the Philippines, India, Africa and elsewhere have settled - many of them poorer than previous generations, many of them not Catholic.

St. Ann's was built in Jersey City for a new Polish community, but that group is declining and the area has a large Asian population now. The parish is being asked to explore merging with the 112-year old St. John the Baptist Church in Jersey City, which, according to its pastor, Msgr. Charles G. Stengel, has the third-largest mosaic interior in the United States. Formerly an Irish church, it now serves, aside from descendants of Poles, Germans and Italians, a number of people from Bangladesh, a large Filipino contingent and Koreans and Egyptians.

"We are catholic with a small c as well as Catholic with a large C," he said.

Sacred Heart, a church in Irvington with Polish roots, is being asked to merge with Saint Leo's, once a German church and now with a largely Hispanic and Haitian congregation. But the Rev. Beaubrun Ardouin, pastor of St. Leo's, said that since the task force began gathering data on his church and Sacred Heart, both churches have turned the corner, and he thinks they should remain separate parishes.

"Things have changed for the better since I came here a year ago," Father Ardouin said: I was able to balance the budget for the coming year and the number of families is growing."



But some, like Father Paul Oh, associate pastor of St. Andrew Kim Church, serving a mainly Korean parish in Orange, welcome the change, even though his church is to be sold and the congregants absorbed by Our Lady of Mount Carmel in Orange.

"When I heard this news, I was shocked," he said outside the Cathedral Basilica of the Sacred Heart. But, he added, "I'll be happy because we need a bigger area, because Korean believers are expanding."

And Msgr. Ronald J. Marczewski, pastor of St. Adalbert, a Polish church in Elizabeth, which is to explore linking up or merging with another Polish church, St. Hedwig, less than a mile away also in Elizabeth, sees the realignment generally as a positive way to respond to changes in immigration.

His church, a stately Romanesque structure was founded in 1905, and as the Polish population grew, St. Hedwig was founded to take the overflow, he said. It makes sense for them to realign because they have much in common, he added.

"You have a small group that may be afraid of this," he said, "but the majority are positive. They realize the archdiocese is not looking to close us down but rather to help our parish and other parishes to become stronger and minister better to the needs of our people and the people of the area."

*Jason George in Newark contributed reporting for this article and John Holl in Clark, N.J.*

### C. Royaume-Uni : Le site Church Care – [www.churchcare.co.uk](http://www.churchcare.co.uk)

Dans le but de répondre aux besoins d'entretien préventif, l'Église anglicane a produit ce site Internet comme outil pour aider les gestionnaires de biens paroissiaux et de lieux de culte dans leur rôle. Dans un format convivial, il offre des informations pratiques sur les travaux d'entretien et d'inspection recommandés selon les mois de l'année. Des études de cas viennent illustrer le contenu pratique.

Le site regroupe l'information sur les stratégies de financement tant du côté des opérations de levée de fonds que de demandes de subvention auprès des autorités publiques ou des fondations privées. Les démarches pour la mise sur pied de fiducies ou d'associations bénévoles sont également explicitées.

Enfin, le site accorde une importance particulière à la formation des gestionnaires paroissiaux en leur prodiguant des conseils et des éléments de méthode pour assurer la conservation des bâtiments et des autres biens patrimoniaux tout en assurant le bon fonctionnement de la communauté dans sa vocation re-



ligieuse. À ce titre, il renvoie à de nombreux autres sites Internet d'intérêt pour cette clientèle qui semble rarement disposer de tels outils d'information.

La page d'accès au site se lit comme suit :

**Maintaining a church involves a myriad of different tasks from Health and Safety issues to repairing roofs, from insuring the church to fundraising.**

**www.churchcare.co.uk is a 'one-stop shop' for anyone involved in the running of a church. Church Care is brought to you by the Archbishops' Council, serving the parishes of the Church of England.**

**Sections A-Z of Church Maintenance:**

**Calendar of Care**

**New Churchwardens**

**Fundraising**

**Security**

**Your Feedback**

**Insurance**





**HÉRITAGE**  
M O N T R É A L

100, rue Sherbrooke Est, bureau 0500  
Montréal (Québec) H2X 1C3  
Tél. : 514 286-2662 Téléc. : 514 286-1661  
[www.heritagemontreal.qc.ca](http://www.heritagemontreal.qc.ca)



**HÉRITAGE**  
M O N T R É A L

*Étude sur la problématique du patrimoine religieux dans douze métropoles*